

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 8 Octobre 1975.

SOMMAIRE

1. — Fin de la mission d'un parlementaire (p. 6673).
2. — Réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. — Suite de la discussion de deux projets de loi (p. 6673):
Discussion générale commune (suite) : MM. Ligot, de Poulpiquet, Simon-Lorière; Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Goubier, Deprez, Maurice Blanc.
M. Galley, ministre de l'équipement.
M. Mesmin, Mme Moreau, M. Frédéric-Dupont.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 6686).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 6687).
5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6687).
6. — Ordre du jour (p. 6687).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD SCHLOESING,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIN DE LA MISSION D'UN PARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article 13 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 modifiée, à M. Maurice Herzog a pris fin le 7 octobre 1975.

— 2 —

REFORME DE L'URBANISME
ET DE LA POLITIQUE FONCIERE

Suite de la discussion de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

Du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière (n^{os} 1568, 1828) ;

Du projet de loi portant réforme de l'urbanisme (n^{os} 1881, 1893).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Mesdames, messieurs, devant cette assemblée réunie quelque peu confidentiellement, puisque nous ne sommes pas très nombreux...

M. Henry Canacos. Mais il y a la qualité! (Sourires.)

M. Maurice Ligot. Certainement.

... je présenterai, en tant que maire et praticien, plusieurs observations sur ce qu'est l'urbanisme.

D'abord, l'urbanisme n'est pas une affaire de spécialistes ou de techniciens. Il concerne les collectivités locales, les élus par conséquent, mais surtout il intéresse tous les Français parce qu'il représente la vie, leur vie. Il intéresse les citoyens, certes, mais aussi les habitants des communes rurales puisque les constructions diffuses risquent d'abîmer le paysage et le terrain des exploitations agricoles, progressivement, est pris pour agrandir les villes.

L'urbanisme est donc l'affaire de tous : propriétaires, exploitants, locataires, candidats à la propriété ou à la location. Tous les Français, d'une façon ou d'une autre, sont concernés, dans leur patrimoine, dans leur outil de travail, dans leur mode de vie. Nos décisions auront donc une importance capitale sur leur existence, et nous devons en avoir conscience.

Deuxième observation : l'urbanisme qui a été conduit dans ce pays depuis la dernière guerre, compte tenu de la gigantesque poussée urbaine que nous avons connue, n'est pas parfait et n'a pas obtenu tous les résultats qu'on aurait pu espérer.

Certes, nos villes se sont modernisées profondément — et certaines dans d'excellentes conditions — mais on peut constater des défauts, des maladies de l'urbanisme : densité trop forte, souvent en raison du coût des terrains ; insuffisance des espaces verts et de loisirs, en raison du manque de crédits des collectivités locales ; déperissement des centres de ville et des quartiers anciens, très généralement à cause de la loi de 1948 ; inadaptation du bâti au site par manque de réglementation ; inexistence à peu près totale d'une bonne coordination des projets entre les différentes administrations, entre les différents budgets, en raison de la parcellisation extraordinaire de notre administration et de l'impossibilité de faire marcher au même pas des administrations différentes.

Mais si notre urbanisme n'est pas réussi comme nous le souhaiterions, c'est en grande partie parce qu'on légifère ou qu'on réglemente en termes trop généraux.

En effet, on peut constater que les problèmes fonciers ou d'urbanisme présentent des difficultés très différentes, d'une part, dans les grandes agglomérations à forte concentration humaine et économique ou dans les sites particulièrement recherchés pour des raisons évidentes de qualité et de climat, par exemple la Côte d'Azur, et, d'autre part, dans les villes moyennes, les petites villes et les agglomérations rurales.

Réglementer et légiférer d'une même façon pour l'ensemble, c'est vouloir résoudre, avec des moyens identiques, des problèmes qui sont absolument différents. La loi de l'offre et de la demande du produit de base de l'urbanisme qu'est le terrain joue très différemment dans un cas ou dans l'autre. Ce qui est très difficile et onéreux dans les grandes agglomérations paraît beaucoup plus facile et relativement bon marché ailleurs. Il faut donc éviter de parler en termes trop généraux des problèmes fonciers et de leurs solutions. Et c'est le danger de légiférer que de prendre des mesures trop générales alors que les situations — et c'est d'ailleurs un bien — sont aussi variées que les collectivités locales, les hommes, les sites et les équipes municipales qui administrent ces collectivités.

Schématiquement, on peut dire que l'urbanisme se définit, d'une part, comme consommation d'espace — il s'agit de l'aspect quantitatif — et, d'autre part, comme organisation de l'espace — il s'agit de l'aspect qualitatif — qui est peut-être le point où notre urbanisme pêche le plus.

Nous vivons dans un régime libéral, un régime de liberté et de propriété privée. Et le nombre d'accédants à la propriété indique très clairement l'attachement général qui est porté à ce régime dans lequel le rôle du législateur me paraît être double en matière d'urbanisme : respecter le droit de propriété et, en même temps, accorder des moyens d'intervention plus importants aux collectivités locales.

En d'autres termes, il convient de trouver un équilibre très difficile à atteindre, vraisemblablement instable à chaque moment, mais qui doit être satisfaisant, entre l'appropriation privée du sol et l'organisation collective de son utilisation, en évitant non seulement les excès d'un droit de propriété absolu, mais aussi la collectivisation systématique des terrains au détriment des détenteurs du droit de propriété.

Ces deux excès seraient aussi néfastes l'un que l'autre ; de toute façon, ils ne correspondent pas aux aspirations des Français.

Cette recherche d'un équilibre entre deux excès en vue d'une meilleure urbanisation et d'une meilleure utilisation de l'espace pour les êtres humains qui doivent y vivre et pas seulement y habiter, c'est tout l'objet d'une loi foncière, de la vôtre en particulier, monsieur le ministre de l'équipement, dans ses deux dispositions essentielles : celle qui fixe un plafond légal de densité, avec ses conséquences pratiques, et celle qui crée un droit de préemption des collectivités locales sur les ventes conclues à l'intérieur des zones d'intervention foncière.

Examinons rapidement ces deux dispositions nouvelles.

D'abord, il est nécessaire de rappeler que le droit de construire doit être, est un attribut essentiel du droit de propriété. Si l'on vide le droit de propriété de son contenu, on porte une atteinte grave à l'une des bases essentielles de notre société.

Il faut aussi réaffirmer que ces deux droits sont inséparables, à moins de tomber, comme je l'ai dit, dans une collectivisation que nous refusons parce qu'elle est contraire à l'initiative privée et personnelle.

Mais la réalisation d'un bon urbanisme exige, avec urgence et insistance, notamment là où la concentration des hommes et des activités rend les terrains à la fois nécessaires, rares et chers, que des remèdes soient trouvés à la fois à la hausse des prix et à la densification, qui sont d'ailleurs les deux aspects d'un même problème.

Dans ce but, il paraît contraire au droit de propriété d'établir des limitations au droit de construire ; à mon avis, le mot « limite » est à proscrire. Au contraire, il semble légitime de fixer — et vous le proposez dans votre texte — un plafond de densité de construction qui permettra de freiner à la fois la hausse des prix et la densification, puisqu'un terrain ne vaut en vérité qu'en fonction du nombre de logements qu'il peut supporter.

La grande nouveauté du projet de loi réside dans le plafond légal de densité qui constitue une sorte de frein. Il s'agit d'un maximum, ce qui ne signifie pas qu'il ne pourrait exister d'autres plafonds déterminés par les plans d'occupation des sols ou par les plans sommaires d'urbanisme. Tout le projet de loi est une sorte de pari sur l'efficacité et sur le caractère dissuasif de ce plafond.

Dire qu'au-dessus de ce plafond le droit de construire relève de la collectivité me paraît contraire à l'essence du droit de propriété. C'est pourquoi je me permettrai de déposer un amendement sur ce point.

Mais affirmer que le droit de construire au-dessus du plafond doit entraîner un versement à la collectivité pour l'aider à tirer les conséquences de cette surdensité se situe dans la logique d'un véritable effort d'urbanisation, car ce versement doit tendre à freiner la densification, donc la hausse des prix des terrains.

A la limite, on peut donc estimer que le projet de loi aura vraiment atteint sa pleine efficacité et favorisé un bon urbanisme s'il bloque les densités au niveau du plafond légal, c'est-à-dire si, en définitive, il n'apporte aucune ressource aux collectivités locales. Ce point est très important : le succès de la loi serait assuré s'il y avait absence de recettes pour les collectivités locales. Il faut le répéter car une ambiguïté existe peut-être à cet égard, monsieur le ministre. Ce serait aussi un succès si la loi favorisait la protection des immeubles anciens.

Il s'agit là d'une situation idéale, me direz-vous. Mais c'est vers elle qu'il faut tendre en incitant les collectivités locales à ne pas surdensifier, c'est-à-dire à ne pas réclamer des densités trop fortes, et en aidant les constructeurs à résister à ces collectivités locales. Dans ce but, certains amendements devraient être adoptés afin d'éviter une nouvelle forme de spéculation, réalisée cette fois-ci en accord avec les collectivités, voire presque à leur demande, au double détriment des futurs habitants et des anciens propriétaires de terrains, qui seraient alors spoliés, d'une façon ou d'une autre.

La deuxième disposition importante de ce texte est la création d'un droit de préemption au profit des collectivités locales, qui peut être un moyen d'action très utile et constituer un complément heureux au droit d'expropriation, en ce sens qu'il jouera précisément lorsque le propriétaire se portera vendeur.

Le projet de loi prévoit donc deux moyens d'action : le droit de préemption lorsque le terrain est mis en vente, et le droit d'expropriation, dans le cas contraire, ce qui permettra de faire aller de pair et dans le même sens les volontés du propriétaire et de la collectivité locale : l'un qui veut vendre et l'autre qui a besoin d'acheter.

Mais un problème se pose, car l'exercice de ce droit doit être davantage organisé que ne le prévoit votre texte, monsieur le ministre, pour répondre aux réels besoins des deux parties. Cette organisation est tout entière incluse dans la fixation de deux délais : un délai fixe et court permettant à la collectivité d'exprimer son intention claire et précise d'utiliser son droit de préemption et un délai fixe et court permettant le transfert de propriété. En effet, il ne s'agit pas simplement d'annoncer une volonté d'acheter un terrain ; le transfert de propriété doit intervenir rapidement.

Ce délai est fondamental ; sinon le propriétaire pourrait attendre indéfiniment l'évaluation domaniale, l'accord ou le refus de la collectivité et, enfin, la décision du juge de l'expropriation sur la valeur réelle du bien.

Le droit de préemption ne sera un véritable droit, c'est-à-dire à la fois une faculté donnée à la collectivité et une mesure de justice à l'égard du propriétaire, que si celui-ci sait qu'au-delà d'un délai précis et connu d'avance, il recouvre son droit de propriété intégral en vue de négocier avec un acquéreur privé potentiel.

Au contraire, il ne serait qu'une spoliation si la procédure de fixation du prix, en faisant traîner les choses, provoquait, sans aucune contrepartie pour le vendeur, la perte de son client potentiel. Il convient donc d'inclure dans la loi les délais rigoureux que je propose.

Mais ces délais sont-ils tenables ? Il ne le semble pas, compte tenu de la durée de l'évaluation par les domaines et de celle qu'exige la décision du juge de l'expropriation.

Alors, pourquoi ne pas accepter un droit de préférence qui obligerait à acquérir au prix proposé — et le risque de connivence entre le propriétaire et l'acquéreur paraît faible — la collectivité locale ayant toujours, en cas de désaccord sur ce prix, la possibilité de déclarer l'utilité publique et d'ouvrir la procédure d'expropriation.

En conclusion, grâce au projet de loi, les possibilités d'action des collectivités locales sont accrues et les moyens de dédensification des zones urbaines semblent mis en place. C'est surtout à Paris qu'ils méritent d'être expérimentés.

Mais je ne crois pas que les moyens financiers soient donnés aux communes. Le versement dont on a déjà parlé est un instrument de dissuasion ; il n'est pas et ne doit pas être un instrument de rendement fiscal.

Je ne crois pas non plus — du moins pour le moment, car une étude approfondie du problème ne pouvait être menée en même temps que la préparation ou l'examen d'un projet de loi foncière — à l'efficacité de l'impôt foncier dont nous a entretenus M. le rapporteur de la commission des lois.

C'est pourquoi la capacité des collectivités locales à réaliser un bon urbanisme est liée à la création de nouvelles ressources destinées à la constitution de réserves foncières, et cela sous la forme, par exemple, d'emprunts à très bas taux d'intérêt et de très longue durée, le terrain s'amortissant sur une très longue période.

L'étape d'aujourd'hui est assurément essentielle. Comme les autres lois foncières, celle-ci est un pari qui mérite d'être tenté pour un meilleur urbanisme. Mais il ne s'agit que d'une étape, et je suis convaincu que d'autres restent encore à franchir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Mesdames, messieurs, nous sommes tous ici convaincus de la nécessité d'une réforme foncière. Je félicite le Gouvernement et vous en particulier, monsieur le ministre, d'en avoir pris conscience.

Les textes qui nous sont présentés définissent quelques bons principes que j'approuve. Je n'y vois pas de changements profonds. Je les voterai sans enthousiasme si des amendements nocifs ne viennent pas les dénaturer. Je les voterai avec satisfaction si certains autres leur apportent des améliorations et si, par vos réponses, vous nous donnez des précisions apaisantes.

Je sais bien qu'il n'est pas facile de concentrer en quelques lignes des règles d'urbanisme qui doivent s'appliquer dans un pays très divers, voire à des cas particuliers. Mais, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur, votre texte est trop confus, trop imprécis, incomplet quoique très long. Je ne suis pas le seul à le juger ainsi. Je n'en veux pour preuve que le dépôt de 400 à 500 amendements, lesquels risquent, si seulement la moitié d'entre eux sont adoptés, de le rendre inextricable. Je crains que, dans son application, il ne soit interprété diversement par votre administration et de façon arbitraire sans le consentement des élus parfois.

Vous m'avez un peu rassuré en promettant de tenter d'élaborer les décrets d'application en collaboration avec les élus, ce qui est normal. Ce texte est, en effet, bien plus politique qu'administratif. Vous m'avez tranquilisé en affirmant que, pour son application, vous et vos services tiendriez le plus grand compte des avis des conseils municipaux intéressés.

Votre texte est présenté par la presse comme celui du changement. Il a, en fait, peu d'impact dans les zones rurales et dans les campagnes. En ville, le changement se traduira par l'augmentation du coût des appartements, le prix du sol étant payé à chaque étage afin de mettre à la charge des particuliers des équipements publics dont la réalisation incombe normalement à la collectivité locale.

Monsieur le ministre, j'aurais aimé que le Gouvernement précise sa politique d'aménagement du territoire dans le domaine de l'urbanisme, en particulier en zone rurale.

Je n'ai pas le sentiment que vous ayez senti le désir très profond des populations de fuir les villes, grandes ou moyennes, pour aller s'établir dans les bourgs et, plus encore, dans les campagnes, en dehors des lotissements. Mais il ne faut pas pour autant laisser construire n'importe où dans la nature. Alors qu'on parle d'améliorer la qualité de la vie, cet attrait de la maison individuelle à la campagne ne doit pas être combattu systématiquement. Vous ne pouvez empêcher ce phénomène. Vous devez l'organiser sous peine de bloquer la construction. A cet égard, votre texte est plus restrictif que constructif.

Il me paraît essentiel que des mesures et des règles spécifiques soient décidées pour les zones rurales agricoles ou touristiques. Car s'il faut préserver les terres agricoles de valeur et les sites, il ne faut pas créer des déserts pour le plaisir de quelques-uns pendant quelques semaines.

Il ne suffit pas d'inclure les constructions ici et là par des plans d'occupation des sols ou des mesures de classement administratif. Il faut définir les conditions de construction dans ces zones, procéder à l'attribution de C.O.S. précis, déterminer les bases sur lesquelles pourront s'opérer les transferts de C.O.S.

Les municipalités auront-elles un droit de veto sur l'administration pour l'établissement des plans d'occupation des sols ou la création de zones protégées ou classées? Votre texte est plutôt inquiétant dans ce domaine. Un fonctionnaire de passage, de l'équipement ou des affaires culturelles, voire d'une S.A.F.E.R., pourra-t-il décider de l'avenir de l'urbanisation d'une commune et, par là même, de l'avenir économique ou social de ses habitants?

J'aurais aimé que des textes précisent les conditions de construction dans les zones rurales. Ces zones bénéficieront-elles d'un C.O.S. qu'il sera possible de transférer sur une zone constructible?

Vous connaissez comme moi des exemples de constructions denses réalisées sur des terrains vendus à prix d'or car elles ont une vue imprenable grâce au classement en zone non aedificandi des terrains situés en face. Laissez-vous subsister de telles injustices sans prévoir de compensation? Si oui, vous aurez bien du mal à mettre en place les plans d'occupation des sols dans certaines régions et, si vous les instituez, vous vous heurterez aux réactions très vives et légitimes des propriétaires lésés.

Je profite de ce débat, monsieur le ministre, pour vous rappeler que vous êtes et devez rester le ministre de la construction. Ne la bloquez pas ici ou là.

De nombreuses demandes de permis de construire sont en souffrance, et vous le savez. Pourtant, dans la conjoncture actuelle, votre rôle est important pour le redressement de l'économie. Ne dit-on pas : « Quand le bâtiment va, tout va. » Or les permis de construire attendent trop souvent pendant plusieurs mois avant d'être délivrés, ce qui conduit quelques demandeurs à abandonner leur projet.

Beaucoup de ces permis sont refusés pour des motifs futiles, pas toujours d'ailleurs par vos services, mais également par d'autres relevant de ministères très divers. Les règles imposées sont telles qu'il semble qu'on s'attache à mettre des bâtons dans les roues.

Des plans sommaires d'urbanisme anciens bloquent les constructions dans de nombreuses communes. Il est urgent de les reviser. Si cela n'est pas possible, il faut permettre les dérogations qui s'imposent. Ce qui était prévu il y a dix ans ne correspond souvent plus aux réalités et aux besoins d'aujourd'hui. Vous le savez, monsieur le ministre.

Dans quels délais les nouveaux plans d'occupation des sols seront-ils établis? Des difficultés semblent surgir, au stade de leur élaboration, entre l'administration et les élus responsables. Dans les communes voisines des grandes villes, incorporées dans des communautés urbaines, il est de plus en plus difficile de construire. La ville principale a créé des Z.U.P. ou des lotissements. Elle entend vendre ces terrains, qu'elle a achetés et équipés. Pour ce faire, elle a, par l'institution de plans d'occupation des sols, gelé de grandes surfaces ou de multiples lopins de terre en les classant « zone à construire dans un avenir lointain ». Croyez-vous que les propriétaires de ces terrains iront s'installer dans une Z.U.P. ou dans un lotissement? Certainement pas; ils resteront à l'étroit dans leur logement. Ainsi, des centaines de maisons individuelles ne seront pas construites.

Cette situation permet aux heureux propriétaires de terrains classés « constructibles sans délai » de les vendre à des prix exorbitants et aux spéculateurs de jouer gagnant à chaque opération. Les terrains vendus par les communes dans les lotissements et les Z.U.P. sont également très chers, quoique peu recherchés par les constructeurs qui se rendent compte qu'on leur fait payer aussi les équipements publics de la ville. Pendant ce temps, le bâtiment et les activités annexes stagnent; le chômage s'étend. Les constructeurs n'obtiennent pas les permis pour les zones où ils veulent construire et n'en demandent pas pour celles qui ne les intéressent pas.

Monsieur le ministre, peut-être me trouverez-vous un peu sévère. Je me fais simplement le porte-parole des populations que je représente. Je pense qu'il est utile que les élus, aux prises chaque jour avec les réalités de l'urbanisation — comme je le suis moi-même depuis trente-deux ans — éclairent ceux qui, de leurs bureaux, échafaudent les règles dans ce domaine.

Je suis persuadé que vous en tirerez profit dans l'intérêt des habitants de ce pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière.

M. Aymeric Simon-Lorière. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui désiraient ardemment une réforme de l'urbanisme et

une réforme foncière et qui, dans l'élaboration de ces deux textes, vous ont trouvé courageux : courageux, certes, mais — permettez-moi cette légère impertinence — pas téméraire !

L'élu de la région Provence-Côte d'Azur que je suis, qui a en charge un territoire constitué de zones sensibles sur lesquelles s'exerce une spéculation à nulle autre pareille, souhaiterait que vos projets puissent s'y appliquer ; c'est dire que je considère leur portée comme trop limitée.

Limitée, leur portée l'est en effet parce que vous avez pris le centre des villes comme seul critère. Vous auriez dû prendre pour point de départ, me semble-t-il, les zones sensibles ou les zones les plus convoitées, lesquelles ne sont pas situées seulement au centre des grandes métropoles.

En fait, votre projet tend simplement à atténuer les conséquences néfastes du système sans en changer les fondements. Il répartit les fruits de la spéculation, du surprofit, de l'enrichissement sans cause entre l'Etat, les collectivités locales et, bien évidemment, les promoteurs. Certes, nous ressentirons moins le mal si nous adoptons ce texte — et pour ma part j'y serai favorable — mais la maladie sera toujours présente.

Votre projet ne touche, en aucun cas, au droit de propriété. C'est un faux débat que de considérer qu'il pourrait y porter atteinte. En 1975, le problème est de tenter de faire bénéficier la masse de ce qui n'est encore qu'un privilège réservé à une minorité, de faire accéder le plus grand nombre à la propriété individuelle, non pas dans le centre des villes, mais dans les zones périphériques. C'est peut-être sur ce point que je serai le plus en désaccord avec vous.

On se réfère toujours aux exemples étrangers. Il est évident qu'aux Etats-Unis — M. Fanton a cité le cas de New York — le prix des terrains est cher. Mais ce prix n'est pas le seul élément de dissuasion. Le souci de la qualité de la vie — et le Gouvernement dont vous êtes solidaire, monsieur le ministre, nous en a fait prendre conscience — incitera de plus en plus les Français à habiter loin des villes, dans des zones périphériques. Même si le prix des terrains baisse et si la spéculation immobilière est freinée, beaucoup ne voudront plus habiter au centre des villes. Cette évolution est d'ailleurs conforme aux orientations de l'aménagement du territoire.

La ségrégation ne s'opérera pas entre les habitants suivant qu'ils résident au centre ou à la périphérie des villes, mais — et c'est bien différent — entre ceux qui auront la chance de pouvoir acheter des terrains chers et les autres qui vivront dans des conditions moins agréables, avec une vue moins belle et des équipements moins importants. C'est le cas dans le Midi.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il faut étendre absolument la portée de vos projets.

Je prendrai deux exemples. Si l'on s'en tient à un plafond légal de densité de 1, on ne vise que 4 000 permis de construire. Si l'Assemblée accepte ma proposition et fixe le P.L.D. à 0,75, la mesure en concernera 8 000. Dans le premier cas, la surface de planchers sera de 8,5 millions de mètres carrés et, dans le second cas, de 11,5 millions.

Les ressources attendues de l'application du P. L. D. — et Dieu sait si l'on en a parlé ici ! — sont limitées, selon vos propres estimations, à 2,2 milliards de francs avec le coefficient 1. Elles pourraient atteindre 2,7 milliards de francs avec le coefficient 0,75.

Si l'on s'en tient au premier coefficient, une ville moyenne que je connais bien, Toulon, ne sera absolument pas concernée, et je le regrette. Avec le deuxième, ce sont quarante-neuf permis de construire qui auraient été touchés ces dernières années, et la surface taxable aurait été multipliée par 3.

Une ville comme la mienne — Sainte-Maxime — où la spéculation foncière est vive, et où les problèmes d'urbanisme se posent avec acuité, ne serait pas concernée par le texte dans son état actuel mais le serait si vous acceptiez ma proposition.

Monsieur le ministre, vous avez déjà réussi à sensibiliser l'opinion publique en instaurant un vaste débat national. Ne vous en tenez pas au coefficient 1. Tous ceux qui sont intéressés par les problèmes d'urbanisme en province le regretteraient et considéreraient qu'une grande occasion a été manquée.

Certes, des orateurs vous ont proposé un système évolutif. Oui, mais alors, prenons comme point de départ le coefficient 0,75. Les non-propriétaires en seront ravis car ils pourront accéder plus facilement à la propriété. L'Etat exercera son vrai rôle d'arbitre, et non celui d'aménageur, au niveau de l'urbanisme. Quant aux communes, elles vous en seront reconnaissantes, car de nouvelles ressources leur seront ainsi apportées.

A propos des ressources des collectivités locales, j'aborderai deux questions fondamentales, celles de la taxe foncière et du droit de préemption.

M. Fanton a eu raison de poser le problème de la taxe foncière. Il n'aurait pas été convenable de l'étudier. Grâce aux thèses développées, nous avons pu nous livrer à une réflexion approfondie.

Je suis de ceux qui ne sont pas du tout effrayés par une telle perspective car vous le savez, j'ai pour habitude d'adopter des positions qui ne sont pas conservatrices. Théoriquement, l'idée de la taxe foncière est juste. Mais il faut tenir compte des situations concrètes.

La taxe foncière peut sans conteste être appliquée aux centres des villes. L'idée de taxer les compagnies d'assurance, les grands groupes immobiliers et bancaires ne peut que me faire plaisir et me paraît nécessaire. Mais à partir du moment où l'on institue un tel système, on doit être sûr de ses conséquences et ne provoquer en aucun cas un phénomène qui serait considéré par les Français comme antisocial.

Considérons le cas des communes sensibles du littoral, où les terrains sont convoités plus qu'ailleurs, et pas seulement le cas des grandes villes ou de Paris.

Nous avons par exemple décidé de créer dans ma commune un lotissement communal — je le fais en ce moment — sur des terres qui sont en général réservées aux plus belles villas qui coûtent, terrain compris, entre 1,5 et 2 millions de francs.

Sur ces terres qui étaient réservées à une minorité riche, nous avons décidé de faire un lotissement communal, parce que nous avons pu les acquérir. Nous allons les redistribuer sous forme de parcelles dont le prix variera entre 50 000 et 70 000 francs. L'achat d'un terrain de 50 000 francs sera parfaitement compatible avec le niveau de vie des titulaires des revenus moyens les plus élevés. (*Murmures et sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Si tel n'était pas le cas, puisque mon affirmation provoque des ricanements mal venus — j'invite d'ailleurs leurs auteurs à venir constater les résultats de cette opération dans quelques mois — il y aurait une aide de la commune.

Mais si l'on applique une taxe de 0,5 p. 100 à un terrain valant de 50 000 à 70 000 francs, le titulaire d'un revenu moyen devra consacrer à peu près un mois de son salaire au paiement de cette taxe. Si celle-ci se surajoute aux mensualités d'emprunt nécessaires pour faire aboutir la construction, nous n'aurons pas atteint le but que nous nous étions fixé dans le cadre de ce lotissement communal.

On me rétorquera — je constate que M. André Fanton le pense déjà et brûle de le dire...

M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. En effet, monsieur Simon-Lorière. M'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Aymeric Simon-Lorière. Si vous le permettez, monsieur Fanton, je vais d'abord aller jusqu'au bout de mon raisonnement.

On me rétorquera, disais-je, que le système peut être adapté pour tenir compte des revenus moyens. Mais alors cet impôt sur le capital se transforme en impôt sur le revenu. On peut parfaitement le décider. Pour ma part, j'accepte la taxe foncière dans le cadre du centre des villes, mais dans le cas d'une commune comme la mienne, dont la superficie est d'environ 8 000 hectares et où la taxe foncière aurait pour résultat évident de faire vendre les terres des petits propriétaires, je préfère une taxe rigoureuse sur les plus-values réelles, basée sur un livre foncier, dont j'expliquerai ultérieurement les tenants et les aboutissants.

Je laisse, maintenant que j'ai terminé mon raisonnement, à M. André Fanton la possibilité de m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton, rapporteur. J'ai demandé à interrompre M. Simon-Lorière pour lui poser une question et pour lui donner une information sur l'impôt foncier tel que je le propose.

M. Simon-Lorière nous a donné un exemple en disant : la municipalité a fait un lotissement — elle a pris cette initiative, le prix de l'acquisition du terrain n'a pas d'importance, c'est l'affaire de la municipalité — et a recédé ce terrain.

Lorsque la municipalité réalise son lotissement, je suppose que, parallèlement, elle élabore un plan d'occupation des sols dans lequel elle prévoit que le coefficient d'occupation des sols du lotissement sera naturellement limité. Dans le cas contraire, ce serait simplement une vente de terrain et non pas un lotissement.

A partir du moment où le coefficient d'occupation des sols est limité, le prix du terrain, automatiquement, baisse. Au contraire, si l'on augmente ce coefficient, le prix du terrain monte. Par conséquent, la valeur varie selon que la municipalité décide ou non que, sur ce lotissement, le coefficient d'occupation des sols sera faible et que, par conséquent, le prix du terrain sera aussi. C'est, je pense, ce qu'a fait M. Simon-Lorière. Car, s'il cède du terrain avec un coefficient d'occupation des sols relativement élevé, pour permettre la réalisation d'opérations qui n'auront pas forcément un caractère social, je ne suis pas sûr qu'il aille au bout de son raisonnement.

M. Aymeric Simon-Lorière. M. André Fanton me permettra de lui dire qu'il tient un raisonnement de Parisien !

M. André Fanton, rapporteur. Pas du tout !

M. Aymeric Simon-Lorière. Si ! Et pour une raison simple. Prenons le cas du plan d'occupation des sols de ma commune. Nous allons, parce que c'est la procédure normale étant donné l'achat considérable auquel nous procédons, constituer soit une Z. A. C., soit une Z. A. D. A partir de ce moment-là il y aura une négociation entre l'administration et la commune. Mais M. Fanton sait aussi que nous n'achetons pas une seule parcelle, que notre acquisition a justement pour but d'éviter toute ségrégation, que nous ne voulons pas avoir un lotissement pour pauvres ou pour titulaires de revenus moyens et qu'en conséquence, sur le même lotissement ou juste à côté, nous autoriserons la construction de villas traditionnelles. Il est évident qu'il y aura dès lors une hausse globale du terrain et que, de ce fait, la taxe foncière devra être rajustée d'année en année.

Sur la taxe foncière, je ne porte aucun jugement *a priori*. Mais nous devons nous méfier. Dans la mesure où la taxe foncière s'applique à des groupes que nous voulons voir sanctionner, à des individus riches, nous pouvons y aller franchement. Mais j'affirme — et ce n'est pas faire injure à M. Fanton, ni démonter le projet qu'il a défendu et défendra encore avec beaucoup de talent — que des conséquences néfastes sont à redouter de l'application de cette taxe.

La proposition de M. Fanton peut, à notre sens, être affinée.

M. André Fanton, rapporteur. Certainement !

M. Aymeric Simon-Lorière. Elle pourrait notamment tenir compte des différences de revenus. Mais, pour le moment, M. Fanton n'a pas prévu toutes les conséquences du texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer.

Pour ma part, je suis depuis longtemps favorable à une taxe d'une rigueur totale sur les plus-values, ce qui me paraît la solution la plus juste.

Mais la proposition de M. André Fanton et la présentation qu'il en a faite ont cependant du bon : il ne peut pas y avoir de taxe sur les plus-values sans constitution d'un livre foncier comportant l'évaluation de la valeur des terrains sur les 142 millions de parcelles françaises. Constituons donc ce livre foncier — j'ai d'ailleurs déposé dans ce sens un amendement qui rejoint le texte de M. Fanton. Mais allons plus loin que le livre foncier de la Moselle et de l'Alsace, qui est insuffisant, et inscrivons dans ce livre les valeurs des terrains.

Ce livre foncier pourra être le support d'une taxation des plus-values. Mais si M. Fanton démontre à l'Assemblée que la taxe foncière n'aura aucune conséquence antisociale, car nous en aurons prévu toutes les modalités et nous l'aurons adaptée à chacune des catégories françaises, je la voterai sans arrière-pensée. Je dis simplement que c'est prendre une lourde responsabilité, même pour ceux qui sont désireux de bâtir une législation française progressive, et je suis du nombre. L'amendement socialiste lui-même, qui va plus loin et fixe le taux à 2 p. 100, n'est pas bon. Ses auteurs en ont d'ailleurs vu le travers puisqu'ils proposent d'adapter la taxe aux différentes catégories de revenus.

Mais attention ! Si nous créons différentes catégories, selon que les assujettis seront assistés ou non, nous instaurerons un régime d'une complexité totale, alors que la réforme de la taxation des plus-values serait au contraire très simple.

M. André Fanton, rapporteur. Monsieur Simon-Lorière, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Aymeric Simon-Lorière. Avec grand plaisir, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton, rapporteur. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais c'est un point intéressant et important. J'avoue avec humilité que mon texte est médiocre sur le plan de la technique fiscale. Si le ministère des finances, dans sa sagesse, mettait à ma disposition trois inspecteurs des finances, soit la centième partie de ses effectifs, je parviendrais certainement à des résultats bien meilleurs.

Mais jusqu'à présent, à mon grand regret, le ministère des finances ne fait aucun effort, que ce soit pour apporter des propositions ou seulement pour donner son avis sur la mienne.

M. Aymeric Simon-Lorière. N'étant pas inspecteur des finances, je ne peux vous aider. Ce que je propose peut être adopté ou rejeté, car je n'ai pas la science infuse. Je propose d'établir un livre foncier allant plus loin que celui de la Moselle et de l'Alsace, qui établit une véritable transparence de la taxe foncière en France, qui la rend publique et qui indique la valeur des terrains, valeur qui sera réévaluée chaque année.

Mais nous savons qu'il faut un minimum de cinq ans pour le faire. Le ministre de l'équipement pense qu'il faut plus longtemps mais je crois que cinq ans suffiront s'il y a vraiment une volonté gouvernementale dans ce sens. Voilà pourquoi j'ai proposé un délai de cinq ans dans mon amendement.

De plus, cela sera fort utile à l'ensemble des communes de France et la fraude fiscale pourra d'ailleurs en être amenueisée d'autant. Tout le monde y gagnera.

Je dis : poussons à la roue pour que nous ayons une véritable fiscalité sur les plus-values incontestables. D'ailleurs, je voudrais aller plus loin dans ce cadre des plus-values parce que je pense qu'en fait nous devrions indexer la hausse des terrains soit sur le coût de la construction, soit sur l'indice des prix et ne rien tolérer d'autre. Je dis : enfin, à partir des systèmes que nous aurons construits, une fois ce livre foncier établi, instituons pour le cœur des villes une taxe foncière qui frappe les grands organismes, qui frappe ceux qui se livrent à la spéculation et qui en retirent un enrichissement sans cause.

Le second point qui concerne les ressources des collectivités locales, c'est le droit de préemption.

Sur ce point je ne serai pas d'accord du tout avec M. Fanton et je vais lui dire pourquoi.

Je crois que le droit de préemption doit s'appuyer sur la justice. En tant que maire, je ne crois pas, contrairement à ce qu'il a dit, que le prix juste soit celui du marché. Il n'est pas acceptable qu'une commune — je prends un exemple simple, que chacun connaît — qui achète un terrain pour y construire une école paie le même prix que l'aurait payé le promoteur qui désire y édifier un immeuble de quatre, cinq, dix ou vingt étages. Or, pour le moment, c'est exactement le cas.

De plus, au-delà de ce problème de justice, il est évident que trois fois sur quatre l'évaluation domaniale défavorise les communes et favorise les promoteurs. Pourquoi ? Parce que le marché foncier, le marché immobilier, n'est pas un marché ordinaire, M. Fanton le sait. Ce n'est pas un marché transparent, ce n'est pas un marché qui a une fluidité. Il n'y a pas d'ajustement de l'offre à la demande à partir d'une variation à la fois de l'une et de l'autre, puisque, hélas ! il y a une rigidité de l'offre et une pression de la demande.

Donc, le système que la commission a bâti va incontestablement défavoriser les communes puisque, selon ce que vous avez expliqué l'autre jour, le juge, finalement, sera obligé de se rallier au prix du marché.

Je crois que l'on peut accepter que des terres soient acquises par les municipalités au-dessous du prix du marché puisque celui-ci procure cette rente de rareté, cet enrichissement sans cause que nous voulons combattre. Je ne sais pas si, sur ce point, le Gouvernement acceptera de suivre la commission, mais je souhaiterais qu'il reste ferme, car le texte gouvernemental est bon. Il permettra incontestablement au juge de statuer dans un sens qui favorisera la collectivité publique. Mais, monsieur le ministre, si les ressources ne sont pas ce qu'elles devraient être, la loi n'aboutira pas et les communes se trouveront devant

les mêmes difficultés. Les opérations que nous ne pouvons pas réaliser parce que l'évaluation des domaines ou la décision du juge est favorable, hélas ! aux propriétaires et défavorable aux communes sont, si j'ose dire, monnaie courante.

Sur un autre point, monsieur le ministre, je pense que l'invention des transferts de C. O. S. est une bonne chose. Toutefois, je ne ferais pas mon travail de parlementaire si je n'en dénonçais pas les travers.

Vous avez introduit dans votre texte une disposition qui me paraît dangereuse, en autorisant la révision des plans d'occupation des sols, après le vote de la loi, pour tenir compte des transferts de C. O. S.

Les Français, monsieur le ministre, ont un génie particulier : celui de tourner la loi.

M. André Fanton, rapporteur. Pas tous !

M. Aymeric Simon-Lorière. Je suis absolument convaincu, monsieur le ministre, que si vous n'y prenez garde et si vous ne donnez pas des directives en sens contraire aux directeurs départementaux de l'équipement, les plans d'occupation des sols seront élaborés en tenant compte des transferts de C. O. S. Ce serait dramatique et l'opération n'aurait aucun intérêt. On « bridera » volontairement certaines surfaces, on procédera à leur classement, et l'on assistera à de très nombreux transferts de C. O. S. qui seront, alors, effectivement critiquables.

La disposition est donc bonne du point de vue de la justice, mais attention à son application !

Il semble, de surcroît, que vous souhaitiez, par la création des transferts de C. O. S., favoriser la constitution de hameaux et limiter la construction individuelle. Je souhaite que vous vous expliquiez sur le fond et que vous nous disiez quelle est votre doctrine en matière de construction individuelle. Comme vous, je crois en effet que trop de constructions individuelles, ce ne serait pas bon pour notre pays du point de vue de l'esthétique. Mais n'oubliez pas que beaucoup de Français sont séduits par la construction individuelle qui correspond davantage à leur caractère. Il est d'ailleurs vrai que la qualité de la vie est meilleure dans les constructions individuelles que dans les hameaux.

M. le président. Monsieur Simon-Lorière, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Aymeric Simon-Lorière. Monsieur le président, j'ai été interrompu.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que j'approuverai votre texte, en dépit des réserves que j'ai pu formuler. Je l'approuverai, mais je souhaite que vous acceptiez d'en élargir la portée en abaissant le plafond légal de densité à 0,75 et en admettant la constitution d'un livre foncier incluant la valeur des terrains. Je vous demande, en outre, de nous donner des apaisements sur le problème des transferts de coefficients d'occupation des sols.

Monsieur le ministre, il est évident que le Parlement sera solidaire de votre réussite. Si vous nous présentez ce texte, c'est parce que l'on a échoué en partie dans le cadre de la V^e République et que l'on n'a pas réussi jusqu'à maintenant à établir une politique foncière et de l'urbanisme réellement satisfaisante pour les Français. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Chaque fois que l'on émet un jugement quelque peu critique et objectif, l'opposition ricane. C'est une très mauvaise solution ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Même en tenant compte des interruptions, votre temps de parole est épuisé, monsieur Simon-Lorière.

M. Aymeric Simon-Lorière. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, nous souhaitons que le système puisse être réformé de l'intérieur. Nous n'entendons pas donner raison à ceux qui veulent changer les fondements de la société en prônant un système foncier différent. Permettez donc que l'on approfondisse votre texte, que l'on y apporte les modifications nécessaires. C'est seulement à ce prix que sera évitée la municipalisation des sols, dont beaucoup se demandent — et cela, d'ailleurs, pourrait mériter réflexion si ces textes échouent — si elle ne constitue pas le seul vrai moyen d'agir pour les collectivités publiques.

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, le projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière est présenté comme un texte qui donnera plus de pouvoirs et de moyens aux collectivités locales.

L'exposé des motifs de ce projet révèle une intention flagrante de culpabiliser les collectivités locales pour tout ce qui s'est fait en matière de construction et d'urbanisme et une volonté de préparer l'opinion pour les rendre à nouveau responsables de ce qui se fera ou de ce qui ne se fera pas à l'avenir.

Selon vous, ce projet serait une réforme profonde qui devrait aboutir à un meilleur urbanisme, à un meilleur environnement, à l'amélioration de la qualité de la vie, à l'arrêt aussi de la spéculation foncière, à l'apport de ressources nouvelles aux communes, à des pouvoirs renforcés pour les collectivités locales, à une plus grande concertation pour un urbanisme à l'échelle humaine.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons ces arguments. Depuis 1959, nous avons connu une longue liste de textes gouvernementaux qui ont tous été présentés avec une argumentation similaire. Les déclarations gouvernementales figurant au *Journal officiel* et les communiqués de presse sont édifiants à ce sujet.

Je ne prendrai qu'un exemple assez récent et significatif. Le 14 novembre 1973, ici même, le ministre d'alors énumérait les progrès réalisés dans la voie de la décentralisation. Il citait : « La loi foncière établissant la responsabilité conjointe des élus et de l'administration dans l'élaboration des documents d'urbanisme ; la loi complémentaire qui donnera aux maires le pouvoir de mieux exercer leurs responsabilités d'urbanistes ; la possibilité pour ceux-ci, s'ils le veulent, non seulement de décider, mais d'instruire les permis de construire ».

Mais chacun d'entre nous sait bien que par-dessus nos têtes des décisions ont été prises.

A la vérité, depuis 1958, le souci permanent des différents gouvernements a été de procéder à un transfert de compétences en confiant des responsabilités en matière d'aménagement du territoire à des organismes dont les liens avec les élus sont très éloignés de ceux que supposerait une véritable concertation.

L'action de vos prédécesseurs et la vôtre se sont traduites, d'abord, par les ordonnances de 1959 relatives à la fusion des communes, par la création de syndicats intercommunaux à vocation multiple ou par la naissance du district de la région parisienne — malgré l'opposition du conseil général de la Seine — rattaché directement au Premier ministre. Et dont la caractéristique principale est d'être une assemblée non élue qui vote néanmoins des impôts. En 1964, nous avons assisté au renforcement des pouvoirs des préfets puis, en 1970, fut adoptée la loi Boscher sur la création des agglomérations nouvelles et, enfin, parut la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions. Par décret, ont été constitués des organismes où le Gouvernement a assuré la présence de ses représentants en affaiblissant la représentation des élus. N'oublions pas, bien entendu, la loi foncière.

Cet arsenal de textes est imposant. Dans les faits, cela s'est traduit par la prolifération de la spéculation immobilière, par des scandales immobiliers, par des opérations de rénovation, que chacun connaît, et où les notions relatives au cadre de vie n'entrent pas en ligne de compte ou, encore, par la construction sur le littoral méditerranéen de marinas qui défigurent les sites. On peut y ajouter les villes nouvelles qui posent de multiples problèmes économiques et sociaux, et un aménagement du territoire opéré en fonction, selon nous, de l'intérêt suprême, celui des monopoles, par exemple à Fos-sur-Mer et à Dunkerque.

Il est vrai que cette politique a provoqué un grand mécontentement au sein de la population. Tout le monde peut au moins constater ce résultat.

De 1958 à nos jours, ce dont ont souffert l'urbanisme, l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie, c'est de décisions autoritaires imposées par le Gouvernement ou même parfois, comme à Paris, par le seul Président de la République. Ce dont a souffert l'urbanisme, c'est de la spéculation immobilière.

L'urbanisme, l'environnement, la qualité de la vie ont pâti, en outre, de l'insuffisance des moyens mis à la disposition des collectivités locales pour réaliser dans de bonnes conditions, sans densification, des opérations de rénovation.

Pour que les collectivités locales puissent maîtriser l'occupation des sols, réaliser des équipements publics et construire des

logements sociaux, il faut que les élus fassent preuve d'imagination, avez-vous déclaré. De l'imagination, les élus locaux, très liés à leur population, en ont.

Il leur manque des textes législatifs et surtout ces moyens financiers que vous leur refusez, ainsi que les pouvoirs d'agir pour satisfaire les besoins de la population.

D'ailleurs, comme l'ont montré les orateurs qui sont intervenus au cours de l'après-midi, personne n'imagine que votre projet de loi procurera les ressources que vous avez annoncées, monsieur le ministre ; vous le savez. Vous n'ignorez pas, non plus, que ne pas donner aux collectivités locales les moyens financiers de réaliser ce que tout le monde souhaite dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, des espaces verts et des équipements publics, c'est les obliger à prélever par l'impôt les sommes nécessaires au financement sur les ressources des travailleurs. C'est imposer aux collectivités locales de s'adresser aux grandes banques pour l'accroissement des profits de ces dernières. Au total, cela revient à rendre les communes tributaires des besoins des monopoles.

Vous avez déclaré, selon le journal *Le Monde*, je crois : « S'il y a eu dans le passé des erreurs et des bavures — dont nombre étaient inévitables — le temps du béton n'importe quel prix est aujourd'hui révolu. L'équipement se fera avec et pour l'environnement, pas contre l'environnement ». Il n'y a eu, selon nous, ni erreurs, ni bavures : les aménagements et les constructions se sont opérés en faveur des intérêts capitalistes et sous la haute autorité du Gouvernement. Les rapports entre l'Etat et les collectivités locales ont été marqués par la primauté de la centralisation et le caractère technocratique de l'élaboration des projets, les élus étant tenus à l'écart.

Bien que vous prétendiez le contraire, le projet de loi que vous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, va dans le même sens. Il s'agit pour vous de continuer la même politique de sauvegarde des intérêts des sociétés immobilières. Ce que vous souhaitez seulement, c'est que les collectivités locales prennent des responsabilités plus grandes pour gérer la crise. Les élus locaux serviraient ainsi de bons paravents face au mécontentement des salariés et de la population dont les difficultés sont toujours plus grandes et qui ne voient pas d'un bon œil l'urbanisme actuel. Le pouvoir décidera les grandes orientations à partir du Plan. Ses organismes technocratiques organiseront l'aménagement du territoire en dehors de toute véritable concertation. Quant aux élus locaux, ils seront finalement rendus responsables de l'insuffisance des équipements.

Hier, tout au long de votre exposé, que nous avons écouté avec attention, vous avez insisté, monsieur le ministre, sur la nécessaire information et l'indispensable participation des citoyens pour tout ce qui touche à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Vous avez déclaré que les Français souhaitent participer à l'aménagement de leur cadre de vie. C'est vrai : l'aménagement et l'environnement doivent être le fruit d'une œuvre collective. Vous avez même précisé que le public devait être informé en temps utile, au moment où il est encore possible d'infléchir les décisions et de les enrichir. Vous avez trouvé de belles formules, mais votre attitude dans le passé et l'action quotidienne que mène le Gouvernement dans le domaine de l'information et de la participation nous conduisent à considérer ces propos comme démagogiques.

Toute votre action passée contredit vos affirmations. Les exemples sont nombreux. C'est ainsi que des opérations d'urbanisme engagées sous la responsabilité du Gouvernement ou de grands travaux nationaux mettant en cause le tissu urbain des collectivités locales ont été conduites en ignorant l'information et la participation des populations concernées. Mieux même : lorsque ces dernières ont demandé à être entendues, elles ne l'ont pas été, pas plus, d'ailleurs, que les élus qui prenaient leur défense. A chaque fois, il a fallu qu'agissent les intéressés pour qu'enfin une attention soit portée à leur sort.

Comment croire à l'information et à la participation quand vous ne proposez rien pour démocratiser les organismes où se prennent les grandes décisions d'aménagement du territoire — conseils régionaux, district de la région parisienne, Datar ? Comment y croire alors que votre volonté consiste à tout faire pour empêcher que soit assurée au sein des assemblées élues une juste représentation des différentes forces politiques et des divers courants de pensée qui existent en France ? Selon nous, cette juste représentation ne peut être réalisée que par des élections pour lesquelles serait appliquée la règle de la proportionnelle.

Quant à votre encouragement en faveur de la vie associative — les élus communistes la pratiquent avec hardiesse dans les villes qu'ils administrent — notre scepticisme au sujet de vos

intentions provient de notre expérience en la matière et de la connaissance que nous avons des conséquences de la politique de votre gouvernement. Par exemple, lorsque des locataires, qui ont aussi leur mot à dire sur la qualité de la vie et l'environnement, veulent s'organiser et sérieusement participer aux conseils d'administration des sociétés d'H. L. M. et de construction, vous vous y opposez. Vous manifestez une grande sollicitude à l'égard des élus à condition qu'ils pensent comme vous. Lorsque leur opinion est différente, vous tentez de les écarter. Je n'en veux pour preuve que les désignations autoritaires par les préfets, d'hommes de la majorité à la tête des offices d'H. L. M.

Nous, nous considérons que le développement de la vie associative dans ce domaine effectivement, comme dans tous les autres, passe nécessairement par l'information, mais par une information complète diversifiée et objective. La consultation, sous ses formes diverses, doit être réelle. Pour participer vraiment, les habitants d'une cité, intéressés par les problèmes de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, doivent sentir qu'ils sont écoutés, entendus et compris. L'information destinée à imposer une décision déjà prise, ou la participation réduite à un aval et qui ne consiste qu'à faire accepter ce que l'on veut par des interlocuteurs bien choisis, ne sont que des parodies d'information et de participation, le contraire même de la démocratie.

S'agissant du rôle des collectivités locales et des pouvoirs des élus, vous avez déclaré : « L'un des buts de la réforme est donc de permettre aux communes et aux communautés urbaines d'élaborer et de conduire des politiques plus autonomes et plus efficaces afin de contrôler réellement le développement urbain ». Elles auront besoin pour cela de moyens financiers — mes collègues l'ont déjà démontré avec force. Il est facile aussi de prétendre que « le droit de préemption sera l'affaire des élus locaux et leur permettra d'agir avec intelligence et souplesse ». Encore faut-il disposer des moyens de payer.

Monsieur le ministre, les dispositions que nous préconisons dans le programme commun et celles qu'a exposées cet après-midi mon collègue M. Canacos, sont nécessaires pour mener une autre politique et promouvoir un autre urbanisme. Elles sont indispensables pour réaliser un urbanisme de qualité, protéger la nature, améliorer l'environnement et faire participer réellement les populations et les élus à l'aménagement du territoire.

Le passé témoigne que votre politique est diamétralement opposée à ces orientations et malgré toute la démagogie qui règne autour de votre projet de loi, celui-ci, s'il était adopté, non seulement ne réglerait aucun des problèmes qui se posent aux communes mais aggraverait encore leur situation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Deprez.

M. Charles Deprez. Mes chers collègues, à ce point de la discussion générale, presque tous les aspects des projets de loi qui nous sont soumis ont été examinés. Après les deux rapporteurs, vous avez vous-mêmes analysé ces textes. C'est la raison pour laquelle je me placerai uniquement sur un plan pratique et je me bornerai à vous livrer les réflexions du maire d'une commune où se traitent quotidiennement des questions d'urbanisme et où ne se trouvent pratiquement plus de terrains libres.

Au cours de la discussion, nous avons souvent entendu parler de la spéculation. Il est vrai qu'elle existe : il faut bien admettre néanmoins que toutes les opérations de construction ne sont pas pour autant des opérations spéculatives. D'ailleurs dans la région parisienne, si on examine les opérations menées par des organismes publics et celles que conduisent les sociétés d'économie mixte — contrôlées par les collectivités locales — on s'apercevra que les charges foncières, au mètre carré construit, consécutives à l'opération, ne sont pas toujours différentes de celles que demandent les promoteurs. On constate aussi que les terrains ou les immeubles nécessaires à l'assiette de la construction sont souvent achetés au prix du marché, qu'il s'agisse d'une vente à l'amiable ou d'expropriation, sans que les propriétaires réalisent toujours des plus-values substantielles et de caractère spéculatif à leur profit.

Au sujet des opérations réalisées par des organismes privés, monsieur le ministre, j'appelle votre attention, je ne dirai pas sur les ravages, mais sur les difficultés créées par les directions départementales de l'équipement. Dans les zones d'aménagement concerté, lorsque la concertation dure trop longtemps, elle entraîne des charges financières quelquefois préjudiciables à

l'établissement du bilan des constructeurs. Je tenais, du haut de cette tribune, à vous signaler cette difficulté à laquelle se heurtent de nombreux maires dans les opérations publiques.

Il est vrai, cependant, que dans le centre des villes, les terrains ont pris une valeur excessive en raison des hausses continues qu'ils subissent depuis des années. Parfois, le prix du mètre carré devient même supérieur au revenu annuel de nombre de travailleurs.

De telles situations sont insupportables. La loi d'orientation foncière a permis d'en redresser certaines. Grâce à la création de Z. A. C. dans les centres urbains, par exemple, on a pu favoriser des opérations de rénovation qui auraient risqué, sinon, d'être bloquées par des opérations privées qui se seraient naturellement réalisées sur les terrains les plus intéressants, en abandonnant à la puissance publique le soin d'agir — ou non — sur les terrains plus ingrats. Puisque ces opérations se font sur des terrains achetés au prix du marché, leur nombre et leur portée sont limités. Dans beaucoup de cas, l'arme supplémentaire que vous nous proposez avec la création du plafond légal de densité sera certainement efficace.

L'analyse des mécanismes économiques qui conduisent les propriétaires à vendre ou à conserver leurs terrains ou leurs immeubles vétustes montre que souvent les transactions ne s'effectuent que si le propriétaire attend de son bien un prix supérieur à la capitalisation des revenus nets qu'il en retire. S'il est certain de pouvoir replacer l'argent obtenu de la vente dans de meilleures conditions, en investissant dans une construction nouvelle ou par tout autre placement, le propriétaire vend. Sinon, il retient son bien. C'est la raison pour laquelle de nombreux terrains sont pour ainsi dire gelés. Par voie de conséquence, bien souvent la raréfaction des terrains est la cause de l'augmentation du prix de ceux qui sont vendus.

Je crois donc nécessaire d'étudier un système pour inciter les propriétaires à vendre. Il pourrait s'agir d'une modification de la taxe sur la plus-value. Elle se fonderait sur la différence entre le prix de vente du terrain ou de l'immeuble et la capitalisation à un taux normal et encore à définir — j'insiste sur ce mot — du revenu brut annuel procuré par le terrain ou l'immeuble.

Comme le revenu net des immeubles anciens ou vétustes est réduit notablement en raison du coût élevé de leur entretien, les propriétaires qui feront leur comptes comprendront vite, lorsqu'ils constateront la dégradation de leur revenu net, qu'il est de leur intérêt de vendre leur bien. Si la plus-value est calculée comme je viens de le proposer, il ne me paraît pas douteux que cette mesure incitatrice aura pour effet de mettre sur le marché un grand nombre de terrains, ce que nous recherchons justement. Dans le centre des villes, il est essentiel qu'en dehors des mécanismes institués par les différentes lois foncières — notamment le système des zones d'aménagement concerté prévu par la loi d'orientation — les transactions continuent à se faire à des prix raisonnables. L'effet d'entraînement joue et il est important de mettre en marche son mécanisme. Bien souvent ce dernier se bloque, dans le centre des villes, par l'existence d'immeubles bien placés pour lesquels il serait difficile d'obtenir un rapport équivalent après reconstitution, sauf à accepter des coefficients d'occupation des sols élevés, parfois trop. La preuve en est que dans de très nombreuses villes — je pourrais vous citer des cas particuliers, notamment dans la région parisienne — où le coefficient d'occupation des sols a été fixé par exemple à 1, il n'y a eu aucune construction pendant des années. Certaines municipalités ont même utilisé ce procédé pour se réserver des terrains en prévision de la réalisation d'équipements collectifs au prix d'une injustice commise à l'égard des propriétaires de terrains.

Dans nos banlieues justement, la valeur des terrains varie beaucoup moins que dans les métropoles régionales et les grandes villes où leur prix diminue très rapidement à mesure que l'on s'éloigne du centre. Sauf de très légères différences provoquées, par exemple, par un plus ou moins grand éloignement des moyens de transport, les prix des terrains dans la région parisienne sont sensiblement les mêmes : ils ne varient guère qu'en fonction des possibilités de construction.

Votre projet, monsieur le ministre, présente le danger de traiter les terrains de ces communes comme s'ils se trouvaient dans le centre d'une métropole régionale. Vous risquez ainsi de bloquer les transactions, en particulier les transactions relatives aux terrains sur lesquels sont bâtis de très vieux immeubles dont le coefficient d'occupation des sols est élevé. Vous avez d'ailleurs compris ce danger de blocage puisque vous avez accepté que l'on reconstruise en fixant le plafond légal de densité au niveau du coefficient d'occupation des sols de l'immeuble précédemment édifié.

La réforme foncière aura donc pour effet que les propriétaires d'immeubles situés dans le centre des villes et dans les banlieues, au lieu de vendre leurs immeubles pour qu'ils soient démolis et reconstruits, les entretiendront, les rénoveront ou même les vendront pour qu'ils soient rénovés. Dans l'hypothèse où votre projet de loi atteindra son but, on peut imaginer qu'une nouvelle activité économique va se développer : la rénovation des immeubles anciens. C'est pourquoi il faut d'ores et déjà se poser la question de savoir si les règlements d'urbanisme en vigueur, si les cadres légaux et fiscaux qui régissent la profession ainsi créée existent bien, afin d'éviter que dans le centre des villes ne se substitue à la spéculation foncière des dernières années une nouvelle forme de spéculation sur les immeubles.

On est d'autant plus fondé à se poser ces questions que l'on constate aujourd'hui que le prix des immeubles occupés a considérablement augmenté, surtout depuis un an.

Par ailleurs, certaines rénovations d'immeubles ne sont pas soumises aux obligations de la construction neuve. C'est ainsi que des appartements sont divisés en deux ou en trois sans respect des règlements de sécurité et de lutte contre l'incendie. Il y a donc lieu d'édicter une réglementation nouvelle de la rénovation.

Pour conclure, je dirai qu'à mes yeux cette réforme, à côté de mérites certains, présente des lacunes.

Je sais que votre intention est de compléter cette première arme par tout un arsenal. Le Parlement devra en être saisi rapidement sinon l'augmentation des charges foncières dues à l'application du plafond légal de densité risque de geler un grand nombre de terrains dans le centre des villes, en particulier, je le souligne à nouveau, dans la région parisienne. Contrairement au but recherché et, même si après un certain temps d'adaptation, les propriétaires acceptaient malgré tout de vendre, les charges foncières continueraient à être élevées et les logements trop chers.

Parmi les grandes réformes de structure qui annoncent le changement, M. le Premier ministre a cité hier la taxation des plus-values. La disposition que je vous demande d'étudier, monsieur le ministre, me semble combler une lacune et améliorer le fonctionnement de votre système qui, en tout état de cause, représente un incontestable progrès. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais relever une remarque qu'a formulée hier, M. Fanton au cours de son intervention.

M. Fanton s'est plaint que ses propos aient été déformés par la presse écrite et audio-visuelle.

Nous en prenons note mais à vrai dire, le fait n'est pas nouveau pour nous. Nous connaissons cette situation depuis bien longtemps. Elle justifie cependant nos critiques quant aux méthodes employées par les grands moyens d'information lorsqu'ils rapportent « objectivement » les arguments et les propositions de l'opposition.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Blanc. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'équipement. Monsieur Maurice Blanc, j'ai accordé une interview d'une minute et demie à Antenne 2 vendredi dernier. J'ai été invité lundi sur le plateau d'IT 1 par M. Yves Mourousi où mon temps de parole a été de quatre minutes.

Si c'est cela que vous appelez mettre les moyens d'information à la disposition du Gouvernement, je ne sais pas ce que vous voulez dire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Maurice Blanc. Je crois qu'il est bon que nous connaissions parfois, chacun de notre côté, ces difficultés.

Aujourd'hui, en tout cas, monsieur le ministre, il n'y a pas d'intermédiaire entre nous et nos propos seront, je pense, correctement entendus.

Nous voici donc en train de débattre de deux projets de loi, l'un sur la politique foncière, l'autre sur l'urbanisme. Les projets traités exigent de l'attention car ils intéressent la grande majorité de nos compatriotes et toutes les collectivités locales aux prises avec des difficultés bien connues qui conditionnent leur vie même et, plus profondément, leurs pouvoirs.

Ces préoccupations, ces problèmes, votre gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, les avez ressentis, ce qui vous a conduit à présenter ces projets.

Il en est ainsi de tous les grands problèmes qui marquent une époque et nous avons déjà eu l'occasion de débattre de quelques-uns. Cependant, ne vous attribuez pas trop de mérite, non pas vous, monsieur le ministre — nous connaissons votre sens de la modestie — mais l'ensemble de la majorité, et reconnaissez que rien de ce qui a été traité depuis quelque temps dans cette enceinte n'avait échappé à l'opposition qui a su rassembler tous ces grands problèmes dans son propre programme de gouvernement en leur proposant des solutions qui répondent aux besoins véritables.

Mais entendre les questions que se pose le pays est une chose ; leur apporter des réponses claires, applicables, efficaces, est une autre affaire.

La spéculation foncière fait, depuis de nombreuses années, un tel bruit dans notre pays qu'il eût été anormal que vous ne l'entendiez point. Le rumeur vient de la ville, c'est là, en effet, que les spéculateurs font main basse, pour évoquer un film célèbre pas très récent mais toujours d'actualité.

Que faire ?

Vos prédécesseurs ont essayé plusieurs remèdes sans grand résultat, il faut bien l'admettre. Il y a certainement quelques raisons à cela.

Vous proposez une nouvelle solution. Je vous revois présenter votre projet devant la commission de la production et des échanges. Vous nous avez montré des croquis sur lesquels une courbe en cloche représentait le profil d'une ville dont le point haut était le centre du secteur surdensifié, en proie à la spéculation. C'est là que vous voulez frapper. Mais éliminez-vous pour autant le mal ? Un coup de poing au centre d'une assiette trop pleine a pour effet de rejeter les éclaboussures tout autour. Je ne voudrais pas être de mauvais augure, mais je crains que votre remède n'ait d'autre résultat.

Soucieux d'efficacité, vous proposez de tirer avantage de ces actions en dégagant des ressources nouvelles par l'exploitation des surdensités, c'est-à-dire en encourageant ou en laissant faire un mauvais urbanisme. En conséquence, les tours, les bureaux aux centres des villes continueront à se développer.

Vous attendez de ces dispositions des sommes considérables que les collectivités intéressées emploieront « à créer de nouveaux équipements, espaces verts, logements sociaux, crèches, etc., et à restaurer les immeubles anciens ». Ce sont vos propos recueillis par un quotidien de ma région et publiés le lundi 6 octobre.

Et ce n'est pas tout ! Une partie des fonds ainsi dégagés alimentera le fonds d'équipement des collectivités locales. Nos villes moyennes et petites, nos communes rurales s'équiperont-elles, construiront-elles des logements sociaux avec ces fonds ? Vous attendez donc des rentrées importantes. Quelle contradiction !

Vous allez donc autoriser ou laisser faire un mauvais urbanisme pour avoir de bonnes finances. En revanche, les élus soucieux de préserver leurs cités de ces fléaux seront privés de moyens. J'en conclus que vous ne croyez pas tellement à l'efficacité de votre proposition qui prétend densifier le centre des villes. En tout cas, je relève, entre cette perspective et vos propos, une contradiction fondamentale qu'a bien soulignée hier M. Ligot lorsqu'il a déclaré que la finalité de votre loi devait conduire à une absence de recettes.

Mais je voudrais m'en tenir à nos communes rurales, à nos petites villes, si nombreuses dans notre pays. Elles ne sont que très peu concernées par votre projet. Est-ce à dire que la spéculation ne s'y exerce pas ? J'en connais pour ma part certaines qui n'ont rien à envier aux plus grandes, où les marchands de sol, les marchands de vue imprenable font des fortunes faciles en densifiant à l'extrême les propriétés qu'ils ont acquises à des prix dérisoires auprès des petits propriétaires locaux.

Comment appeler cette méthode qui consiste à revendre 6 000 ou 7 000 francs le mètre carré construit dans certaines stations de ma région ?

Quels moyens la future loi nous donnera-t-elle pour empêcher ces abus ? Je n'en vois guère, monsieur le ministre.

Dans cette même interview à un quotidien régional, vous soulignez les mesures qui visent à améliorer l'environnement, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes et dans les régions de montagne : la création des périmètres sensibles, par exemple, ou celle des zones de protection des paysages. En fait, ces dispositions, au service des collectivités locales, ne demandent qu'à être appliquées. Pour cela, il faut des moyens. Or que font depuis hier les orateurs de la majorité ? Ils réclament sans cesse une rénovation des finances locales. Tel n'est certainement pas l'objet de ce débat, mais ce leitmotiv souligne clairement que l'esprit de réforme du Gouvernement s'arrête à la surface des choses et évite toujours d'aller à l'essentiel, c'est-à-dire aux moyens de changer les mécanismes.

Pour ma part, j'approuve les propositions concernant les périmètres sensibles et la préservation des sites à condition qu'elles permettent de respecter le slogan significatif qu'a lancé le conseil général de mon département : « N'abîmons pas la Savoie ! ». Cela veut dire que doit cesser la pratique courante des dérogations multiples aux règlements d'urbanismes obtenues par des sociétés promotrices alors que la rigueur s'applique fermement à ceux dont la seule ambition, légitime, est de se protéger par un toit.

Qu'y a-t-il dans votre texte qui s'attaque à ces problèmes ? Peu de chose, monsieur le ministre.

Quant au système de transfert des coefficients d'occupation des sols, il part d'un bon sentiment, d'une volonté d'aménagement d'un site, mais il renferme un grave danger, celui de créer un nouveau marché de C. O. S., encourageant la spéculation. A la limite, on peut se demander si dans certains secteurs ne risquent pas de se créer de véritables établissements boursiers.

Enfin, l'étude de ces projets et des amendements qui s'y rattachent nous conduit à une comparaison avec nos propositions, contenues dans le programme du parti socialiste et le programme commun de la gauche, dont vous avez bien voulu citer hier quelques bribes.

Vous parlez de zones d'intervention foncière ; nous, de périmètres d'urbanisation. Nous accordons aux collectivités un droit de préemption dans ces périmètres. Il figure aussi dans votre projet.

Vous allez donc, semble-t-il, dans notre sens, mais vous jouez sur les mots. Lorsqu'une collectivité s'approprie le sol, celui-ci est bien municipalisé, collectivisé au sens noble du terme, c'est-à-dire placé dans le domaine public.

Or ce sont des qualificatifs que vous employez comme épouvantails selon une recette qui commence à être défraîchie.

Nous pensons que nos projets et les termes que nous employons ont le mérite de la clarté et qu'ils portent aussi la marque de notre volonté. Nous sommes convaincus, en effet, que l'aménagement du cadre de vie — car c'est bien de cela qu'il s'agit — doit dépendre de la volonté et du pouvoir de la collectivité et, à cette fin, être dégagé du marché et de la puissance de l'argent.

Grâce à M. Fanton — mais ce n'est pas votre projet — nous allons débattre de l'institution d'un impôt foncier. Nous proposons cette solution également, et il vous sera peut-être plus difficile d'agiter maintenant cet épouvantail.

A mes yeux, un tel impôt aurait l'intérêt de procurer des ressources aux collectivités locales et, en même temps, de valoriser la véritable propriété à usage personnel et familial en garantissant le droit à l'habitat et à l'exercice des métiers de la terre.

Je disais, monsieur le ministre, que vous alliez dans notre sens. Mais vous vous arrêtez bien avant nous. Vous ne pouvez rompre avec les intérêts que votre majorité représente. Vous ne faites qu'aménager une situation dont les Français — vous le reconnaissez vous-même — souffrent dans leur vie quotidienne. Vous ne proposez pas de donner aux habitants le pouvoir de maîtriser leur cadre de vie, leur environnement, alors que nous, nous proposons des moyens par l'intermédiaire des offices fonciers et les ateliers d'urbanisme.

En fait, derrière les mots et les grandes lignes de vos projets, la réalité de la société que vous qualifiez de « libérale » apparaît : votre plafond légal de densité aura pour effet de rejeter

un peu plus vers les zones périphériques les travailleurs et les salariés aux revenus modestes, car les promoteurs feront payer aux candidats au logement l'achat des surdensités au centre des villes.

Dans ce cas, c'est bien un urbanisme de classe que vous légalisez.

D'autre part, dans les zones d'intervention foncière, vous donnez aux communes le droit de préempter les sols à urbaniser. Mais avec quels moyens, et à quels prix, si ceux-ci colent, comme vous le proposez, au marché foncier. La collectivité tout entière, tous les citoyens supporteront, à travers les impôts locaux, les charges de ces appropriations.

Enfin, la plus grande partie du territoire est exclue des propositions essentielles.

Mon collègue Hubert Dubedout disait hier que votre projet jetait de la poudre aux yeux. Je partage pleinement son sentiment, mais cela ne sera pas suffisant pour empêcher les Français de voir la réalité conservatrice de votre démarche, et le bruit dont on l'entoure ne couvrira pas la voix de ceux qui le refusent. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement. Monsieur Blanc, tout à l'heure j'ai été quelque peu sévère mais je tenais à souligner que la télévision n'avait pas été aussi généreuse à l'égard du Gouvernement que vous l'aviez laissé supposer. Toutefois, la courtoisie et le ton distingué de votre intervention me conduisent à vous répondre sur deux points.

D'abord, il ne me semble pas exact d'affirmer que les collectivités doivent avoir une conduite déraisonnable en matière d'urbanisme pour se procurer des ressources.

Je prends un exemple. Porte de Champerret, les coefficients d'occupation des sols s'élèvent approximativement à 3, 4 ou 4,5. A chaque fois qu'un promoteur remplacera un immeuble ancien par une construction dont la densité sera supérieure à 3 — et ce pourra être le cas pour de simples raisons architecturales — il devra alimenter les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales.

Par conséquent, la fixation d'un plafond légal de densité n'interdit nullement aux villes — et même à Paris — de pratiquer un bon urbanisme et ne leur impose pas d'adopter en ce domaine une attitude scandaleuse pour améliorer leur trésorerie.

Quant aux dérogations accordées en Savoie, j'en déplore certaines mais je vous demande de vous reporter à l'article 6 du projet portant réforme de l'urbanisme. Il interdit toute dérogation. Cela vous encouragera peut-être, monsieur Blanc, à voter le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Monsieur le ministre, je veux bien croire que les dispositions dont vous faites état seront appliquées. Là encore, c'est une chose qu'il faudra vérifier sur le terrain.

Quant aux ressources qui pourront être dégagées au bénéfice des collectivités locales grâce à l'application du plafond légal de densité, je souhaite qu'elles puissent profiter à toutes les communes rurales, à toutes les petites villes que votre projet semble oublier. Je ne suis pas maire, mais en tant qu'élu et que citoyen, toutes les fois que nous parlons d'argent, cela m'intéresse. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, vous vous êtes efforcé, hier soir, d'atténuer les craintes qu'avaient notamment exprimées M. Fanton et M. Dubedout. Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais j'avoue n'avoir pas été totalement convaincu.

Mon propos portera sur ce qui me paraît être le point le plus délicat de votre projet, le mécanisme du plafond de densité.

Vous entendez lutter contre la spéculation dans le centre des villes en limitant les droits des propriétaires. Fort bien ! J'avais d'ailleurs récemment proposé cette limitation, et il semble donc que nous soyons d'accord sur le point de départ et que nous partagions les mêmes préoccupations.

J'observe toutefois au passage que la spéculation n'est peut-être pas aussi « juteuse », aussi rémunératrice dans les centres que dans les zones périphériques, et c'est une première lacune du projet : en mettant l'accent sur le centre, il se peut que l'on laisse dans l'ombre les plus gros profits, car, en fait, ils proviennent souvent de spéculations opérées sur des terrains très peu denses à l'origine mais dont la densité s'accroît du fait de l'urbanisation. On admettra aisément en effet qu'un terrain qui passe d'une densité de 0,01 à une densité de 1 fait une culbute bien plus importante, surtout si l'on tient compte des surfaces en cause, qu'un terrain qui passe d'une densité à 1 à une densité de 1,25.

Mais j'arrête là cette critique car je voudrais axer mon propos sur le terrain même où vous vous êtes placé, celui du centre des villes.

Vous entendez donc, monsieur le ministre, freiner la spéculation en limitant les possibilités de construire du propriétaire. Voilà qui est fort bien. Il semble cependant que vous ayez oublié l'existence d'un autre personnage, le promoteur.

Voyons quelle est aujourd'hui l'attitude de ces trois personnages : le propriétaire, le promoteur et la ville, et voyons ce qu'elle sera demain si ce projet de loi est adopté.

Actuellement, le propriétaire et le promoteur essaient d'obtenir, par différents moyens, qui ne sont pas toujours très orthodoxes ni très avouables, des augmentations de densité, ils peuvent ou non les obtenir. Malheureusement, il leur arrive de les obtenir et j'ai été le témoin, dans ma ville, d'augmentations très fortes et très critiquables.

La ville, dans la situation actuelle, n'a pas tellement intérêt à accepter ces augmentations de densité ; elle le fait néanmoins, mais elle n'y trouve pas un intérêt financier immédiat.

Si le projet que vous nous soumettez est adopté, le propriétaire, certes, sera mis à l'écart puisque ses droits seront limités, mais le jeu continuera entre le promoteur et la ville. Celui-ci aura toujours intérêt à construire en plein centre — car les risques d'un échec commercial de l'opération y sont moins élevés — et possédera en outre une arme psychologique nouvelle contre la ville, dans la mesure où, à la différence de ce qui se passe aujourd'hui, il pourra lui faire miroiter l'argent qui lui reviendra si elle accepte des densités supplémentaires. Voilà ce qui m'inquiète.

A cet égard, vous n'avez pas vraiment répondu, monsieur le ministre, aux préoccupations exprimées par M. Fanton et M. Dubedout lorsqu'ils soulignaient l'opposition qui existe entre le désir de limiter les densités et les caractéristiques financières du projet, lesquelles permettront à la ville de s'enrichir en acceptant des densités élevées.

On ne peut à la fois souhaiter dédensifier le centre des villes et donner un espoir de gain à des communes dénuées de ressources. La meilleure preuve en est qu'au niveau gouvernemental on fait déjà miroiter les profits importants que ce projet va leur rapporter. Les chiffres que l'on agit ne sont tout de même pas négligeables : 2,5 milliards, c'est beaucoup plus que ce que procurent certains impôts actuels.

Il vous sera malaisé d'apaiser la crainte que nous avons tous de voir votre projet pousser à une densification excessive.

Vous faites valoir qu'il existe certains garde-fous puisque dans les limites du double plafond de densité — deux pour les villes autres que Paris — la ville obtiendra 75 p. 100 des ressources, mais qu'au-dessus de ce plafond prévaudra une péréquation régionale. Le coefficient de deux me paraît cependant très substantiel en ce qui concerne la plupart des villes, et il y a de quoi s'alarmer à la pensée que la densité puisse atteindre progressivement le niveau de deux dans toutes les communes importantes.

Nous aurions un moyen d'améliorer ce texte. Ce serait soit d'abaisser le taux du versement fixé pour l'instant à 75 p. 100, soit même de supprimer totalement ce qui revient directement aux villes, en régionalisant la totalité des ressources en cause. Dans ce dessein, j'ai déposé un amendement à l'article 8 qui, s'il est adopté, donnera satisfaction à ceux qui, comme moi, redoutent les dangers de ce projet.

Vous soulignez également, monsieur le ministre, que l'article 8 prévoit certaines utilisations dédensificatrices des ressources résultant du versement de la participation, qu'il s'agisse d'espaces verts, d'équipements collectifs ou encore de logements sociaux. Chacun sait que, compte tenu des prix plafonds, ces derniers sont malheureusement le plus souvent des temps assez denses. Or, à l'évidence, les communes seront souvent tentées pour des

raisons aussi diverses que nombreuses que je n'ai pas le temps d'énumérer, de réaliser des logements sociaux de préférence à des espaces verts.

C'est là encore un motif d'inquiétude; et il conviendrait, pour améliorer ce texte, de prévoir qu'une proportion importante des ressources devrait être affectée à la réalisation d'espaces verts, seule utilisation véritablement dédensificatrice et susceptible de jouer le rôle d'antidote au danger que j'évoquais.

Vous alléguiez aussi la sagesse des villes, la nécessité où elles se trouvent d'écouter les populations. Je suis extrêmement sceptique à cet égard car si les villes sont sages, elles sont aussi fort peu riches. Dès lors que la loi leur offrira cette unique occasion de s'enrichir, de se mettre en mesure d'assumer leurs charges, j'ai bien peur qu'elles ne soient contraintes d'en profiter et que leur sagesse ne soit fort limitée.

Votre projet comporte en définitive bien des contradictions et je préférerais que l'on s'oriente vers la solution préconisée par M. Claudius-Petit et M. Fanton qui, pour répondre au problème des ressources, des communes, proposent de rénover l'impôt foncier. Je dis bien rénover car il existe déjà — il ne s'agit donc pas d'en créer un — c'est l'impôt foncier local sur les propriétés bâties et non bâties.

A ce sujet, je ne crois pas que les partisans de l'impôt foncier servent leur cause en parlant de création. Mieux vaudrait parler de la rénovation des bases de l'impôt actuel, bases totalement fictives et sans rapport avec la valeur réelle des propriétés, ce qui est fort grave car les propriétés peuvent être plus chères à partir du moment où il n'y a pas d'incidence fiscale.

En effet, le candidat à l'achat n'hésitera pas à engager ses économies dans l'acquisition d'un bien, même si le prix qu'il paye est élevé, s'il sait que cela n'aura pratiquement aucune incidence sur ses impôts. En revanche, dans le cas contraire, il sera beaucoup plus prudent, en sorte que le simple mécanisme du marché fera baisser les prix dans la mesure où il y aura moins d'acquéreurs prêts à déboursier n'importe quelle somme.

M. André Fanton, rapporteur. Très bien!

M. Georges Mesmin. Je considère donc que la rénovation des bases de l'impôt foncier serait une meilleure solution. Cela permettrait de procurer aux communes les ressources dont le texte les ferait bénéficier, mais ces ressources seraient mieux réparties car elles le seraient de façon beaucoup plus diffuse alors que l'inconvénient de ce projet est de concentrer sur le cœur des grandes villes les opérations et d'aboutir à enrichir celles qui n'ont pas fait l'effort accompli par la ville dont M. Dubedout est le maire, et qui, comme il l'observait à juste titre, seront incitées à faire du mauvais urbanisme en densifiant davantage encore, tandis que les municipalités qui ont déjà adopté un plan d'occupation des sols sage et comportant des densités très modérées, ne pourront pas bénéficier des ressources dégagées par la loi.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, si votre projet est intéressant et louable dans ses intentions, il n'est pas techniquement, me semble-t-il, à la hauteur de ses ambitions. Pour l'améliorer, il suffirait de donner à l'Assemblée l'assurance que les propositions de MM. Fanton et Claudius-Petit seront prises en considération — pourquoi, en effet, refuser brutalement une suggestion qui me paraît intelligente? Le Gouvernement a tort de s'enfermer dans une telle attitude...

M. Hubert Dubedout. Très bien!

M. Georges Mesmin. Si vous ne souhaitez pas aller jusque-là — ce que je crois comprendre en vous regardant, et je le regrette — vous pourriez accepter les amendements que j'ai déposés et qui visent à répartir la totalité des ressources à l'échelon national et à en affecter une plus large part à la réalisation d'espaces verts. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement. Je ne voudrais pas, monsieur Mesmin, que votre intervention puisse laisser croire que je refuse la discussion.

J'ai simplement marqué mon scepticisme quant au souhait que vous avez émis de voir l'Assemblée suivre, aveuglément dirais-je, l'amendement de M. Fanton.

M. André Fanton, rapporteur. Il suffit qu'elle soit éclairée! (Sourires.)

M. Georges Mesmin. Je pense que M. Fanton et M. Claudius-Petit défendront leurs propositions avec éloquence et sauront être persuasifs.

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Mesdames, messieurs, la dégradation constante du cadre de vie des Français suscite un mécontentement croissant parmi toutes les catégories de la population. C'est pourquoi le Gouvernement se livre, à l'occasion de la discussion du projet de loi foncière, à une vaste opération de mystification. Il s'agit pour lui de dégager sa responsabilité et celle des monopoles dans la crise urbaine en désignant un bouc émissaire, les propriétaires. Il s'agit aussi de contraindre les communes à gérer la crise au détriment de la population en leur faisant miroiter la possibilité de ressources nouvelles. Le comportement des propriétaires, c'est-à-dire aussi des millions de Français propriétaires de leur appartement, d'une maison de campagne, d'un atelier ou d'une boutique, est stigmatisé.

Par contre, le silence le plus total est observé quant aux profits énormes réalisés par les banques dans le domaine de l'immobilier. Cette opération est destinée à répandre l'illusion qu'il est possible de résoudre la « crise urbaine » sans attaquer à la crise générale de la société, à ses responsables, c'est-à-dire aux monopoles.

L'exemple de la ville de Paris, qui voit s'ajouter au statut d'exception qui la régenté depuis plus d'un demi-siècle, le poids des plus grands groupes financiers, s'inscrit en faux contre cette conception.

Depuis 1958, Paris est devenu la chasse gardée du Président de la République. (Rires sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Claude Gerbet. Allons! Allons!

Mme Gisèle Moreau. C'est pourtant vrai!

Les interventions autoritaires, de La Villette à l'opération Italie, n'ont pas manqué; elle se poursuivent.

M. André Fanton, rapporteur. Vous n'arrivez pas à croire ce que vous dites!

Mme Gisèle Moreau. Je vous rappellerai, puisque vous semblez avoir la mémoire courte, alors que, monsieur Fanton, vous êtes conseiller de Paris...

M. André Fanton, rapporteur. Non! J'ai été battu par vos amis.

Mme Gisèle Moreau. Tant mieux! Mais vous avez été conseiller de Paris.

... qu'en 1965, le président Pompidou ouvrait la voie à l'initiative privée « dans les secteurs où les investissements publics n'ont pas à intervenir ou ne peuvent le faire ». De fait, Paris devenait un vaste marché livré aux banques. Des secteurs de rénovation entiers leur sont livrés. C'est le cas de l'opération Italie, du Front de Seine, des Hauts de Belleville. Les terrains libérés par les entreprises — près de deux millions de mètres carrés, entre 1960 et 1972 — n'ont pas été placés sous le régime de l'utilité publique. Ils ont été accaparés par les banques. Et la procédure de concession des sols s'est développée afin de favoriser la rotation de leurs capitaux.

Paris n'ayant pas de plan d'urbanisme, celui-ci ayant été rejeté par le Conseil d'Etat, les banques ont pu faire ce qu'elles voulaient, bénéficiant par ailleurs de toutes les dérogations qu'elles souhaitaient, grâce à leurs relations.

Le résultat de cette orientation est catastrophique. La construction massive de bureaux et de logements de standing est une des sources principales de la spéculation foncière et immobilière.

Les conséquences de cette situation sont dramatiques dans la vie quotidienne des Parisiens. Les ouvriers sont chassés de la capitale. Entre 1962 et 1973, Paris a perdu 25 p. 100 de sa population ouvrière, 17 p. 100 des employés, 40 p. 100 des commerçants et des artisans.

M. Parfait Jans. C'est ça la ségrégation sociale!

Mme Gisèle Moreau. Le nombre des mal-logés est en constante augmentation: 70 000 familles, parmi lesquelles 27 500 prioritaires, sont inscrites au fichier des mal-logés et leur nombre a doublé en quatre ans.

L'inconfort des habitations existé toujours : 55 p. 100 des appartements à Paris n'ont ni douche ni salle de bains, 45 p. 100 pas de w.-c., 14 p. 100 pas d'eau et trois logements sur cinq disposent de deux pièces ou moins.

La population active, dans le même temps, a diminué de 13 p. 100 entre 1954 et 1968. Cent cinquante mille emplois industriels ont disparu entre 1962 et 1973. Le coût élevé des loyers et des charges aboutit à ce que se multiplient les saisies et les coupures de courant de la part des H. L. M. Locatives ne représente aujourd'hui que 7 p. 100 des logements construits à Paris, des équipements socio-culturels réalisés à Paris sont, proportionnellement au nombre d'habitants, moins nombreux qu'ailleurs. Les transports en commun ne répondent pas aux besoins ; ils ne sont pas à même de jouer un rôle dissuasif vis-à-vis de la circulation automobile. Quant aux espaces verts, Paris est parmi les dernières capitales pour le nombre de mètres carrés par habitant.

Les jeunes ménages, les enfants, les personnes âgées et les handicapés sont les principales victimes de cet urbanisme inhumain, un urbanisme au service du profit, qui chasse ceux qui produisent, ignore ceux qui ne le font pas encore et méprise ceux qui le font plus.

Cette orientation est, de surcroît, génératrice de gigantesques gaspillages : des millions d'heures perdues chaque jour dans les transports, vingt mille logements neufs innocupés — parce que trop chers — uniquement à Paris, des milliards enfin engloutis en pure perte, comme dans l'opération de La Villette.

Le bilan d'une telle politique est évidemment lourd à porter. Il est indéfendable. Cependant, monsieur le ministre, je remarque que vous n'avez pas manqué de rendre hommage à vos prédécesseurs. L'habileté du Gouvernement consiste à profiter de la crise pour dégager sa responsabilité et faire accepter l'austérité sous couvert d'un « nouvel urbanisme ».

Ainsi, toujours au moyen de nouvelles interventions autoritaires, le chef de l'Etat, dans sa lettre du 17 septembre 1974, justifie l'immobilisme qu'il recommande, en raison de l'échec constaté de la politique précédemment menée, en le parant du bel habit de « l'écologisme ». Cet immobilisme s'accompagne de nouveaux cadeaux aux grosses sociétés.

Quelle est donc la réalité ?

La rénovation est pratiquement stoppée à Paris. Or, mille hectares d'îlots insalubres restent à rénover. Voilà qui en dit long sur le projet de réforme des procédures d'aide à la rénovation que vous nous annoncez !

Les logements et équipements sociaux sont remis en cause. Dix mille logements H. L. M. sont ainsi sacrifiés alors que, dans le même temps, les équipements sociaux, par exemple ceux de l'opération Italie, qui accusaient déjà un retard scandaleux, le sont également.

Opposer au nom de l'écologie le béton et le gazon, c'est-à-dire les équipements et les logements sociaux aux espaces verts, c'est un prétexte commode pour ne réaliser ni les uns ni les autres. Et nous pouvons constater que, depuis l'élection présidentielle, pas un mètre carré de verdure n'a été créé dans la capitale.

En revanche, les exigences des banques et des promoteurs, en raison de cet immobilisme, vont, elles, être satisfaites. Ils réclament dix millions d'anciens francs pour chaque logement non réalisé. Il est question, de façon avouée, de les indemniser de près d'un demi-milliard de francs. Un demi-milliard, c'est le coût de construction des 10 000 H. L. M. remises en cause par l'arrêt des opérations de rénovation !

En dépit de tout cela, le Gouvernement veut faire croire à sa volonté de combattre la ségrégation sociale et de faire du social. Eh bien, il a un moyen de le prouver ! D'immenses terrains sont sa propriété ou celle de la ville : les Halles, le terrain de l'I.N.S.E.E., la petite Roquette dans le XI^e arrondissement, les entrepôts de Bercy, les abattoirs de Vaugirard, les terrains de Citroën, ceux de l'usine à gaz du XVIII^e arrondissement, les abattoirs de La Villette, et d'autres encore.

D'importantes opérations à caractère social peuvent être validées sur ces terrains, comme l'exigent les élus communistes, soutenus par la population. Mais, à l'origine, il faut bien constater que de tous autres projets avaient été envisagés par les pouvoirs publics. Aujourd'hui le plus probable est que rien ne sera réalisé.

Voilà donc dans quel contexte survient le projet de loi foncière. Ce contexte ne sera pas modifié. La loi foncière ne peut donc constituer une solution. Elle masque la responsabilité du Gouvernement et des banques qui dominent l'immobilier. Elle vise à favoriser le désengagement de l'Etat. Elle profitera essentiellement aux promoteurs immobiliers.

Je citerai simplement l'exemple du secteur Italie, où les terrains n'ont rien coûté aux promoteurs. Ils ont bénéficié de dérogations. Une taxe d'équipement a été instituée. Le résultat ? Une surdensification, la spéculation qui a continué et l'absence d'équipements pour la population.

Les promoteurs ne paieront pas la taxe mais l'intégreront dans leur prix de vente. En revanche, ce sont eux qui bénéficieront de la pression exercée sur les propriétaires. Il faut être bien naïf pour croire qu'ils répercuteront sur le prix de vente une baisse éventuelle du prix d'achat des terrains. Peut-être est-ce cela que vous présentez comme un moyen de réduire les inégalités sociales.

L'Etat ne déboursa rien, au contraire. Quant aux communes elles connaîtront le cruel dilemme soit d'accepter une surdensification et de permettre aux promoteurs de construire sur des terrains réservés, accroissant en même temps leurs obligations vis-à-vis d'une population plus nombreuse — et, dans ce cas, il y aura encore dégradation du cadre de vie par l'enlèvement — soit de limiter les densités et de ne rien percevoir. Quoi que vous en disiez, il est impossible de sortir de cette contradiction.

Au lieu de dissuader la surdensification, on l'encourage. Dans les deux cas — constitution de réserves foncières ou champ libre laissé aux promoteurs — les promoteurs seront servis. Dans les deux cas — densification ou, au contraire, insuffisance d'équipement — la commune sera tenue pour responsable.

Enfin, il ne faut pas se faire d'illusion sur le montant de cette taxe. Vous l'avez vous-même déclaré.

Pour ce qui est de Paris, il est à prévoir qu'elle n'aura que peu d'effets.

D'abord en raison de ses dispositions : les terrains bâtis en seront exclus pour la plus grande partie, de même que les opérations de rénovation déjà entreprises ; ainsi, les futurs coefficients d'occupation des sols de l'opération Italie viennent d'être fixés entre 2,7 et 3,5.

Ensuite et surtout en raison de l'immobilisme qui caractérise l'urbanisme à Paris à la suite des injonctions du Président de la République : plus rien ne se fait à Paris et ce qui est entrepris se termine à grand-peine.

C'est peut-être ce à quoi vous faites allusion en déclarant :

« Il est peut-être plus important de définir le sort des immeubles existants que de réglementer la construction des immeubles neufs. »

D'autre part, l'article 9, dans le cadre d'une Z. A. C. privée, permet au promoteur de récupérer tout ou partie de la taxe, pourvu qu'une proportion minimale de logements sociaux ou d'équipements publics — pas forcément sociaux — soit prévue. C'est un moyen intéressant en quelque sorte pour le promoteur de se donner bonne conscience en récupérant de l'argent.

Quant au droit de préemption, il a toutes les chances de rester théorique en raison du manque de moyens des collectivités locales et, en ce qui concerne Paris, fût-ce par le refus de réaliser des opérations véritablement sociales.

J'évoquerai brièvement ce que l'on baptise la « participation des intéressés ». Il s'agit en réalité de la possibilité de se constituer partie civile pour les associations constituées depuis cinq ans, c'est-à-dire d'un simple droit à la défense. Quant à votre information, les Parisiens viennent d'en faire une fâcheuse expérience. Des projets qui leur étaient présentés pour les Halles, c'est précisément celui qui a été choisi par le public qui n'a pas été retenu par le Gouvernement.

En réalité, il faut d'autres mesures pour porter un coup à la spéculation. Il faut d'abord promouvoir une politique sociale du logement et réaliser des équipements collectifs, comme l'a exposé mon collègue M. Canacos. Il faut ensuite supprimer les avantages fiscaux exorbitants dont bénéficie le grand capital immobilier. Il faut enfin instaurer une taxe sur les profits immobiliers, élargir les pouvoirs des communes, réformer les finances locales, ainsi que l'a réclamé mon collègue M. Jans, et affecter les terrains publics aux besoins publics.

Mais surtout, pour changer la ville et la rendre plus humaine, il faut bâtir une société plus juste et plus humaine. Le programme commun de gouvernement prévoit les changements profonds nécessaires pour y parvenir. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Claude Gerbet. Je croyais qu'il était oublié !

Mme Gisèle Moreau. En tout cas, ce n'est pas le Gouvernement qui les prévoit !

La nationalisation du secteur bancaire et financier est la première des conditions nécessaires à un urbanisme pour les hommes, les femmes et les enfants de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, mes chers collègues, je représente une circonscription qui a le triste privilège d'être la « terre promise » des promoteurs.

Depuis plusieurs années, je vois des immeubles encore solides tomber sous la pioche des démolisseurs et la population modeste qui les habitait chassée du quartier. Les recensements sont éloquentes : toute une clientèle de braves gens et de cadres modestes cède la place à des bureaux, des cadres supérieurs et des riches étrangers.

Depuis quinze ans, je ne cesse de proclamer ces faits, de montrer les statistiques et de crier : « Les faibles sont chassés de Paris ».

Pour la première fois, votre prédécesseur, monsieur le ministre, il y a deux ans, a bien voulu s'intéresser à ce problème. M. Guichard a eu le mérite de prendre à bras-le-corps la question de la ségrégation sociale et vous-même avez eu aussi la sagesse de vous pencher d'abord sur ce problème.

La ségrégation, vous en connaissez les méfaits : sur le plan humain, c'est l'angoisse permanente d'un tas de braves gens qui redoutent chaque jour de trouver dans leur boîte aux lettres le congé annonceur de l'éviction ; sur le plan social, c'est une catastrophe parce que la diversité est un élément de stabilité sociale ; sur le plan de l'urbanisme enfin, c'est une calamité car nos cadres moyens, nos ouvriers, nos employés, chassés en banlieue, sont contraints aux migrations alternantes et s'en-tassent dans nos trains de banlieue.

Je crois, monsieur le ministre, que votre projet de loi peut contribuer à résoudre ce problème de ségrégation et c'est pour cela que je lui apporte mon concours. Je constate qu'il peut avoir un effet statique et un effet dynamique.

D'abord un effet statique car il peut effectivement décourager les promoteurs de s'attaquer aux maisons solides de nos vieux quartiers centraux où la valeur des terrains a pris des proportions considérables. Mais il y a urgence car depuis deux ans l'audace des promoteurs ne connaît plus de bornes.

Je vous cite un exemple. Sur le septième arrondissement, j'ai noté depuis le commencement de l'année, quarante-neuf demandes d'autorisation de démolir et cela peut concerner des centaines de logements.

Ici, monsieur le ministre, laissez-moi formuler une inquiétude : elle concerne vos dispositions transitoires qui inciteront les promoteurs à redoubler d'activité pour détruire les immeubles et reconstruire avant l'entrée en vigueur différée de la loi. La Préfecture de Paris va connaître des assauts répétés de leur part.

Je suis d'autant plus inquiet que vous n'avez pas encore pu faire passer un texte à l'origine duquel j'ai participé et qui a trait à la protection des locataires.

M. André Fanton, rapporteur. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je rappelle qu'il oblige le promoteur à reloger le locataire évicé à proximité de l'immeuble objet de l'opération immobilière.

A cette heure tardive, je ne reprendrai pas la fameuse question de la loi de 1948. Mais j'ai tout de même été quelque peu choqué, cet après-midi, d'entendre l'un de nos collègues parler sans cesse d'une « rente de situation » qui ferait, paraît-il, de nouveaux privilégiés dans notre société moderne.

Les rentiers de situation, les privilégiés de cette loi de 1948, je les connais. Ce sont le plus souvent des personnes âgées qui ont été ruinées par la dévaluation ; c'est cette bourgeoisie française qui a été spoliée parce qu'elle avait fait confiance à l'Etat et au franc et qui aujourd'hui n'a plus que son mobilier et son maintien dans un logement pour seule richesse. Le propriétaire, si maltraité soit-il, a encore conservé la pierre et l'espoir ; eux, ils n'ont plus rien. Je les vois défiler chaque jour ces « privilégiés » du logement ; ce sont les victimes du franc et je pourrais vous citer des exemples d'évictions douloureuses.

Mais votre projet de loi peut aussi avoir un effet dynamique important. Il peut nous permettre d'espérer voir des H. L. M. et des I. L. N. accéder aux quartiers centraux, ce qui est indispensable pour la réhabilitation d'ilots entiers de nos vieux quartiers.

Dans l'état actuel des textes, cette réhabilitation est quasiment impossible. Je vais vous citer l'exemple d'un îlot situé à quelques centaines de mètres d'ici, dans le quartier du Gros-Cailou, où les immeubles ont tous été construits entre 1885 et 1914. Voici la situation.

Le gros œuvre est toujours en bon état ; la densité d'occupation est énorme, puisqu'elle est de 1,05 : 26 p. 100 seulement des logements ont une salle d'eau ; 20 p. 100 seulement ont des WC privés. Ce qui évidemment complique les choses, c'est que 32 p. 100 de ces logements ont une seule pièce et 48 p. 100 deux pièces. Voilà ce qui ressort de l'enquête du P. A. C. T., qui conclut que, si nous n'arrivons pas à créer des immeubles sociaux de transit et aussi — c'est nécessaire — des foyers-logements, la réhabilitation n'atteindra même pas le tiers des logements à réhabiliter.

Je vois dans l'augmentation des ressources des collectivités locales et dans le droit de préemption prévu par votre projet de loi la possibilité de donner plus de facilités aux collectivités pour construire ces immeubles sociaux, en permettant les réhabilitations nécessaires sans chasser les habitants de leurs horizons familiaux.

Mais, je vous le répète, ne tardez pas à faire voter la loi sur la protection des locataires. Sinon, la réhabilitation sera facteur d'expulsion et de ségrégation. Vous savez que c'est à la suite d'une proposition sur l'obligation de relogement dans le quartier, que j'ai déposée le 10 mai 1973, il y a donc plus de deux ans, que votre prédécesseur avait nommé une commission qui avait pour objet de rechercher, avec les élus et l'administration, les moyens de lutter contre la ségrégation.

Cette commission, dite commission Tiberi, avait, à l'unanimité, adopté ma proposition. Vous en avez fait — et j'en ai été très satisfait — un projet de loi que le Sénat a mis beaucoup de temps à étudier et à voter. C'est le correctif et le complément indispensable du projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui.

Votre texte, monsieur le ministre, comporte une lacune. Ses articles 8 et 20 prévoient la possibilité, par la préemption ou par les moyens donnés aux municipalités, de créer des espaces verts publics, des logements sociaux, des équipements collectifs. Mais il ignore la question des garages résidentiels. Or c'est là un problème bien connu des préfets.

En cinq ans, sur 150 000 places de garage commercial, plus de 35 000 places ont disparu à Paris. Pas un seul garage n'a été construit depuis 1969. Je dirai même que pas un seul garage commercial n'a augmenté les possibilités de stationnement depuis cette date.

L'avis de nos préfets, confirmé par les conclusions de la commission Etat-ville, « L'Automobile dans la Cité », créée à l'initiative de M. le Président de la République et que j'ai eu l'honneur de présider, est formel. Il se résume ainsi : seule l'intervention de la puissance publique par le jeu d'une nouvelle loi foncière peut résoudre le problème du stationnement résidentiel. Et des garages qui disparaissent, ce sont des voitures mises à la rue au détriment du stationnement, de la circulation, de l'environnement, de la qualité de la vie.

Comment peuvent vivre à Paris, dans les zones de parcimètres, ceux qui professionnellement sont obligés d'avoir une voiture près de leur domicile ?

J'ajoute que, pour des raisons de circulation, les parcimètres sont installés dans des quartiers plus anciens que l'apparition de la voiture et où les immeubles n'ont pas de garage privé.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, le préfet de police et le préfet de Paris ont appelé votre attention sur la nécessité de prévoir la possibilité de construire des garages dans Paris.

Ils ont même suggéré la suppression de la taxe locale d'équipement. J'ai vu les réponses de vos services. Ceux-ci se sont abrités derrière le fait qu'un garage pourrait être aujourd'hui exonéré de la taxe d'équipement, mais qu'il risquait par la suite de se transformer en bureaux. Or vous avez maintenant dans votre loi — tout au moins je l'espère — le moyen d'éviter ces transformations frauduleuses. Alors, monsieur le ministre, plus rien ne s'oppose à ce que vous prévoyiez, comme vous l'ont demandé les deux préfets et le Conseil de Paris, l'exonération de la taxe locale d'équipement au bénéfice des garages.

Soyez bien conscient aussi que votre loi est la dernière chance de régler ce problème des garages. Dans les articles 8 et 20 du projet, figure une énumération des équipements nécessaires qu'il faut créer. J'approuve ces priorités. Je reviendrai sur ce point lorsqu'on discutera mes amendements ajoutant aux équipements collectifs favorisés par votre loi les garages d'intérêt général. Je compte sur vous pour m'aider à les faire voter par l'Assemblée.

Enfin, je voudrais vous faire part de l'inquiétude qu'ont provoqué chez moi les passages de votre texte relatifs aux secteurs sauvegardés. Vous savez qu'une commission d'enquête que j'ai eu l'honneur de présider a été constituée sur ma demande à la suite de l'affaire de la rue Oudinot. Cette commission d'enquête a conclu à l'unanimité qu'il fallait renforcer la protection des secteurs sauvegardés pendant la période d'élaboration du plan de sauvegarde et avant l'approbation en Conseil d'Etat. Or, à mon avis, monsieur le ministre, vous n'avez pas tenu compte de ces conclusions.

La commission, mieux inspirée, a prévu, comme nous l'avions demandé, l'avis nécessaire de l'architecte chargé d'élaborer le plan de sauvegarde pour toute autorisation de construire sur le secteur sauvegardé en cours d'élaboration.

J'espère que vous accepterez sur ce point l'amendement de la commission. J'ai même déposé, pour répondre au vœu de la commission d'enquête, un sous-amendement tendant à prévoir aussi l'avis de la commission des sites. Car il est anormal que, tant qu'un terrain n'est pas sauvegardé, la commission des sites doive statuer pour toute construction faite sur ce terrain et que, à partir du moment où il est promu à la qualité de secteur sauvegardé, cette même commission ne soit plus consultée.

Enfin, monsieur le ministre, la commission a également supprimé un passage de votre projet qui tendait à faciliter par trop la révision des secteurs sauvegardés. Or, lorsque M. Malraux a rédigé le texte de son projet de loi, il l'avait intitulé — et il ne faut pas l'oublier : « Plan permanent de sauvegarde ».

Par conséquent, dans la mesure où vous facilitez la transformation de ces secteurs sauvegardés, vous portez atteinte au caractère permanent de la sauvegarde.

La commission, avec sagesse, n'a pas retenu cette disposition inquiétante de votre projet et je m'en félicite.

Pour conclure, je crois, monsieur le ministre, que votre texte peut contribuer à résoudre le problème de la ségrégation dans le centre de nos cités. C'est pourquoi je le voterai.

Je vous ai, d'autre part, suggéré quelques modifications de nature à lui donner plus d'efficacité tout en diminuant les risques. Connaissant votre courtoisie et le sens de la concertation que chacun ici vous accorde, je veux espérer que vous voudrez bien tenir compte des quelques observations que je me suis permis de présenter à cette tribune. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1894, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Bouloche, Gau et Jean-Pierre Cot une proposition de loi tendant à supprimer la mise en jeu de l'obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1895, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Massot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au rôle de l'avocat après le prononcé de la peine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1896, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doubler les allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1897, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Corrèze une proposition de loi tendant à rétablir en le modifiant l'article 1585 du code général des impôts afin de créer, au bénéfice des communes, une taxe facultative sur les propriétés permettant l'exercice du droit de chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1898, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Muller une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 285 et L. 297 du code de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1899, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à assurer la gratuité effective des fournitures, livres et transports scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1900, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant à l'introduction du pacte de famille dans notre droit successoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1901, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Feit une proposition de loi tendant à la modification de la législation relative à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1902, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 afin de prévoir le dépôt annuel d'un rapport au Parlement sur l'application de ladite loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1903, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Turco une proposition de loi tendant à préciser le statut juridique du concessionnaire revendeur de produits de marque.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1904, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Nessler une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions afin de permettre aux députés et sénateurs de se faire remplacer au conseil régional par les remplaçants élus en même temps qu'eux en application des articles L. O. 176 et L. O. 313 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1905, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur les propositions de loi : 1° de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir les sociétés coopératives d'H. L. M. de location-attribution parmi les organismes d'H. L. M.; 2° de M. Maujouan du Gasset et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la législation relative aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré; 3° de M. Denvers et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré. (N° 300, 677, 709).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1906 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1907, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 9 octobre 1975, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion :

— du projet de loi n° 1588 portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière. (Rapport n° 1828 de M. Fanton au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.);

— du projet de loi n° 1881 portant réforme de l'urbanisme. (Rapport n° 1893 de M. Marc Masson au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.



DESIGN OF DAM AND RESERVOIR

The design of the dam and reservoir is based on the following data:

1. The maximum flood discharge is 10,000 cfs.

2. The average annual discharge is 1,000 cfs.

3. The minimum discharge is 100 cfs.

4. The reservoir capacity is 100,000 acre-ft.

5. The dam height is 100 ft.

6. The dam width is 100 ft.

7. The dam slope is 1:1.

8. The dam foundation is on rock.

9. The dam is of the gravity type.

10. The dam is of the concrete type.

11. The dam is of the masonry type.

12. The dam is of the stone type.

13. The dam is of the earth type.

14. The dam is of the timber type.

15. The dam is of the steel type.

16. The dam is of the iron type.

17. The dam is of the copper type.

18. The dam is of the lead type.

19. The dam is of the zinc type.

20. The dam is of the tin type.

21. The dam is of the silver type.

22. The dam is of the gold type.

23. The dam is of the platinum type.

24. The dam is of the palladium type.

25. The dam is of the rhodium type.

26. The dam is of the ruthenium type.

27. The dam is of the technetium type.

28. The dam is of the rhenium type.

29. The dam is of the osmium type.

30. The dam is of the iridium type.

31. The dam is of the cobalt type.

32. The dam is of the nickel type.

33. The dam is of the manganese type.

34. The dam is of the chromium type.

35. The dam is of the iron type.

36. The dam is of the steel type.

37. The dam is of the iron type.

38. The dam is of the steel type.

39. The dam is of the iron type.

40. The dam is of the steel type.

41. The dam is of the iron type.

42. The dam is of the steel type.

43. The dam is of the iron type.

44. The dam is of the steel type.

45. The dam is of the iron type.

46. The dam is of the steel type.

47. The dam is of the iron type.

48. The dam is of the steel type.

49. The dam is of the iron type.

50. The dam is of the steel type.

51. The dam is of the iron type.

52. The dam is of the steel type.

53. The dam is of the iron type.

54. The dam is of the steel type.

55. The dam is of the iron type.

56. The dam is of the steel type.

57. The dam is of the iron type.

58. The dam is of the steel type.

59. The dam is of the iron type.

60. The dam is of the steel type.

61. The dam is of the iron type.

62. The dam is of the steel type.

63. The dam is of the iron type.

64. The dam is of the steel type.

65. The dam is of the iron type.

66. The dam is of the steel type.

67. The dam is of the iron type.

68. The dam is of the steel type.

69. The dam is of the iron type.

70. The dam is of the steel type.

71. The dam is of the iron type.

72. The dam is of the steel type.

73. The dam is of the iron type.

74. The dam is of the steel type.

75. The dam is of the iron type.

76. The dam is of the steel type.

77. The dam is of the iron type.

78. The dam is of the steel type.

79. The dam is of the iron type.

80. The dam is of the steel type.

81. The dam is of the iron type.

82. The dam is of the steel type.

83. The dam is of the iron type.

84. The dam is of the steel type.

85. The dam is of the iron type.

86. The dam is of the steel type.

87. The dam is of the iron type.

88. The dam is of the steel type.

89. The dam is of the iron type.

90. The dam is of the steel type.

91. The dam is of the iron type.

92. The dam is of the steel type.

93. The dam is of the iron type.

94. The dam is of the steel type.

95. The dam is of the iron type.

96. The dam is of the steel type.

97. The dam is of the iron type.

98. The dam is of the steel type.

99. The dam is of the iron type.

100. The dam is of the steel type.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Emploi (chômage partiel des travailleurs de l'entreprise Naphchimie).

23009. — 8 octobre 1975. — M. Peperon demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche quelles mesures les pouvoirs publics ont mis en place pour effectuer un contrôle sérieux de l'utilisation de l'aide accordée aux entreprises par la loi de finances rectificative du 11 septembre 1975. Il semble urgent en effet de prendre les précautions nécessaires pour éviter un détournement abusif de ces fonds. C'est ainsi par exemple qu'une entreprise telle que Naphchimie, filiale de Rhône-Poulenc et de B. P., décide de mettre en chômage partiel une partie importante de son personnel, alors que, d'une part, il ne semble pas qu'elle ait actuellement des difficultés de trésorerie et que, d'autre part, une aide importante lui a été consentie. Il lui demande sur quelles justifications techniques, économiques et financières, la société Rhône-Poulenc s'est basée pour mettre 90 000 travailleurs en chômage partiel à compter du 22 septembre 1975.

QUESTION ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais prévus, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Pour l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Impôt sur les sociétés (régime fiscal applicable à la liquidation des biens en France d'une société de capitaux étrangère).

23046. — 9 octobre 1975. — M. Boulin expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant : une société de capitaux de droit américain est propriétaire en France, depuis plus de dix ans, d'un domaine agricole et forestier comportant quelques constructions qui constitue le seul actif de cette société aussi bien en France qu'à l'étranger. Ces propriétés ont été mises en location pendant toute cette période, ce qui était conforme à l'objet social, qui excluait l'achat de biens en vue de la revente. Cette société se prépare à la liquidation de l'ensemble des actifs par cession(s) à un ou plusieurs acquéreur(s). Préalablement à la réalisation de cette vente, les associés, tous non résidents de France, se proposent de décider en assemblée générale la dissolution de la société et la liquidation de ses actifs. Il semble que la simple propriété par une société étrangère d'actif immobilier ne constitue pas un établissement stable au sens fiscal de ces termes en l'absence de tout dirigeant de cette société en France. Des locations ont été contractées dans le passé par signature de baux à l'étranger avec ou sans intervention d'agents immobiliers locaux indépendants. Les revenus fonciers et agricoles ont fait l'objet d'une déclaration par la société étrangère qui a acquitté l'impôt sur les sociétés en France. Il lui demande quel régime fiscal s'appliquerait à la plus-value qui serait réalisée par la vente dudit domaine. Il semble qu'une exonération de tout impôt sur les sociétés puisse être invoquée en se référant aux règles énoncées aux articles 244 bis et 150 quater du C. G. I. En effet, l'article 244 bis semblerait devoir s'appliquer si la cession portait sur un terrain acquis à titre onéreux depuis moins de dix ans ou si, en raison de la pluralité d'opérations, la vente de terrains était réputée habituelle au sens de l'article 35-1^{er} du C. G. I., ce qui n'est nullement le cas en l'occurrence. L'article 150 quater du C. G. I. ne paraît pas non plus devoir jouer puisque ce régime est réservé aux personnes physiques ou morales relevant de l'impôt sur le revenu. Au cas où au contraire, l'administration considérerait que la simple propriété par une société étrangère d'actif immobilier constitue un établissement stable, il semblerait que, par application du régime du droit commun, le régime des plus-values à long terme soit applicable au taux de 15 p. 100 ou au taux de 25 p. 100 en matière des plus-values réalisées par la cession de terrains à bâtir. Dans une telle hypothèse, y a-t-il lieu à paiement d'un impôt sur les sociétés du fait du transfert aux U. S. A. du produit de la ou des cessions (s), la société américaine étant bien considérée comme résidente des U. S. A. au sens de la convention fiscale passée entre les deux pays.

Gendarmerie (statistique relative à l'évolution des crédits y affectés).

23047. — 9 octobre 1975. — M. Giesinger demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer l'évolution des crédits destinés aux forces de gendarmerie pour la période de 1970 à 1975 en distinguant entre les crédits de fonctionnement et ceux d'investissement et en lui donnant des précisions sur leur répartition par région.

Formation professionnelle (statistique relative aux dépenses consacrées à la formation professionnelle continue).

23048. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le Premier ministre (Formation professionnelle)** de lui préciser pour l'ensemble de la région Alsace et pour chacun des deux départements qui la constituent ainsi que sur le plan national le montant des dépenses consenties: 1^o par l'Etat; 2^o par les diverses catégories d'entreprises pour la formation des stagiaires dans le cadre de l'application de la loi n^o 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Il souhaiterait que ces indications lui soient fournies pour les années 1972, 1973 et 1974.

Jeunes agriculteurs (relèvement du montant de la dotation aux jeunes agriculteurs).

23049. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'Agriculture** que le décret n^o 73-18 du 4 janvier 1973 a fixé le montant de la dotation aux jeunes agriculteurs à 25 000 F. Il lui demande, compte tenu des hausses de prix intervenues depuis cette date, s'il n'envisage pas de relever ce chiffre.

Service national (évolution du nombre des appelés incorporés dans la gendarmerie et dans les corps des sapeurs-pompiers).

23050. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de la Défense** de bien vouloir lui faire connaître l'évolution du nombre des appelés du contingent qui effectuent leur service national en qualité de gendarme auxiliaire. Il souhaiterait que ce nombre lui soit communiqué depuis la création de cette possibilité laissée aux jeunes appelés d'effectuer leur service. Il souhaiterait également connaître les effectifs des corps de sapeurs-pompiers constitués également par des appelés du contingent. Il souhaiterait savoir à cet égard: le nombre des unités spécialisées ainsi formées; leurs effectifs; leurs lieux d'implantation; les missions qui leur sont confiées.

Education populaire (part de l'Etat dans le budget du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

23051. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la participation financière de l'Etat au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) lequel gère pour le compte de l'Etat (jeunesse et sports, santé, travail) et des collectivités locales un montant global de crédits d'intervention importants dont une grande part est consacrée à la rémunération des animateurs affectés au service des associations membres. Cette participation était initialement de 50 p. 100. Or, elle n'est plus maintenant que de 25 p. 100 (soit 15 480 francs par poste d'animateur du Fonjep). Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre rapidement les mesures nécessaires pour permettre le retour à une participation de l'Etat de 50 p. 100 afin d'aider les collectivités locales dont les charges pour des motifs d'ordre divers s'amplifient de plus en plus.

Assurance maladie et maternité (possibilité d'opter pour le régime de leur choix pour tous les retraités polypensionnés).

23052. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail** que les dispositions de l'article 8 de la loi n^o 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale ont apporté une dérogation à la législation en vigueur en permettant à l'assuré social ou à ses ayants droit, qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse, de continuer à relever du régime d'assurance maladie et maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle ou de l'ouverture de ses droits à pension de réversion. Il lui signale toutefois que cette mesure n'est pas applicable aux retraités polypensionnés ayant accédé à la retraite avant le 1^{er} juillet 1975. Il lui demande s'il n'estime pas de stricte équité que soit mis fin à cette anomalie en autorisant les personnes remplissant les conditions prévues et qui ont fait valoir leurs droits à la retraite antérieurement au 1^{er} juillet 1975 à être réintégrés, sur leur demande, au régime d'assurance maladie auquel elles étaient rattachées en fin d'activité depuis au moins trois ans.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (cumul d'une pension de retraite avec une pension d'invalidité ou taux du grade pour les militaires retraités avant le 3 août 1962).

23053. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** fait état auprès de **M. le ministre de la Défense** de la réponse apportée à la question écrite n^o 13035 posée par **M. Aubert** en ce qui concerne la rétroactivité des dispositions de l'article 6 de la loi n^o 62-873 du 31 juillet 1962 relatives à la pension d'invalidité au taux du grade (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, n^o 69, du 3 octobre 1974, p. 4704). Cette réponse précisait que les études approfondies engagées sur ce problème n'avaient pu jusqu'alors recevoir de suite favorable mais que des consultations interministérielles devaient être reprises, notamment en ce qui concerne les anciens combattants les plus âgés et leurs veuves. Il lui demande si ces derniers examens permettent d'envisager la solution d'équité que de nombreux militaires rayés des cadres avant le 3 août 1962 attendent et espèrent.

Travail temporaire (obligation pour les annonceurs de préciser la nature intérimaire de l'offre d'emploi).

23054. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre du travail** qu'il apparaît de plus en plus fréquent que des petites annonces relatives à l'embauche publiées dans la presse et en provenance des entreprises de travail temporaire n'indiquent pas qu'il s'agit d'emplois intérimaires. Cette pratique peut provoquer une équivoque dans l'esprit des demandeurs d'emplois. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, au besoin par une modification de la loi n^o 72-1 du 3 janvier 1972 sur le travail temporaire, d'obliger les annonceurs, lorsque ce sont des entreprises de travail temporaire, à indiquer cette qualité de travail temporaire.

Restaurants scolaires (paiement par période d'une semaine des frais de demi-pension).

23055. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les parents d'enfants demi-pensionnaires dans des établissements d'enseignement du second degré doivent supporter les frais de repas pour toute une quinzaine dès lors que l'enfant a pris un repas dans l'établissement le premier jour de cette quinzaine même si par la suite il était absent de la cantine scolaire pour cause de maladie par exemple. Il semble que les dispositions ainsi rappelées soient conformes à la réglementation en vigueur, celle-ci étant appliquée dans l'ensemble des établissements du second degré. Le délai de deux semaines ainsi exigé apparaît excessif et il serait souhaitable de le limiter par exemple à huit jours. Très souvent en effet, les élèves concernés appartiennent à des familles aux revenus modestes et une telle mesure aurait un caractère à la fois social et équitable. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Affichage publicitaire (mesures notamment fiscales tendant à réduire le nombre des panneaux en ville et sur les routes).

23056. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'il avait posé une question écrite, n^o 24329, à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement** afin de lui demander s'il n'estimait pas que parmi les mesures tendant à protéger la nature devraient figurer des dispositions visant à diminuer le nombre des panneaux de publicité aussi bien ceux qui déparent nos villes que ceux qui envahissent les bords de nos routes. Cette question rappelait d'ailleurs les mesures fiscales dissuasives qui ont déjà été prises en ce domaine. La réponse (*Journal officiel*, Débats A. N. du 8 juillet 1972, p. 3168) concluait en disant: « La question de savoir si l'effet recherché a été insuffisamment atteint et si de nouvelles dispositions doivent être envisagées est actuellement examinée par une commission administrative que le Gouvernement a chargé d'étudier une réforme éventuelle de la loi du 12 avril 1943 et des diverses dispositions relatives à l'affichage publicitaire. » Il lui demande si depuis cette réponse la commission administrative dont il est fait mention a proposé des dispositions nouvelles relatives à l'affichage publicitaire et si, dans l'affirmative, ces dispositions ont été suivies de décisions législatives ou réglementaires.

Enseignement technique (création de sections préparant au B. E. P. Hôtellerie dans les C. E. T.).

23057. — 9 octobre 1975. — **M. Inchauspé** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'aucun texte réglementaire ne permet aux collègues d'enseignement technique de préparer au B. E. P. Hôtellerie des élèves pourvus du C. A. P. de cuisinier ou de commis de restaurant.

Cette lacune constitue une regrettable anomalie, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions nécessaires afin que les élèves en cause puissent préparer ce B. E. P.

Jeunes travailleurs (subvention pour le règlement du passif du foyer de Bagnolet. [Seine-Saint-Denis].)

23058. — 9 octobre 1975. — **Mme Chonavel** rappelle à l'attention de **Mme le ministre de la santé** la décision prise par le conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs de Bagnolet d'arrêter la gestion de l'équipement. Cette association, malgré l'aide du conseil municipal de Bagnolet, a été contrainte, devant l'absence de subvention du ministère de tutelle et le silence opposé à toutes les démarches, de licencier la totalité du personnel, obligeant ainsi les 216 résidents à rechercher une solution pour se loger. Depuis le 31 juillet le foyer de jeunes travailleurs est fermé. Il reste 800 000 francs à régler aux fournisseurs publics et privés. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour : 1^o accorder à la ville de Bagnolet l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de régler dans les meilleurs délais les factures de fournisseurs ; 2^o porter à l'ordre du jour de la présente session parlementaire la proposition de loi n^o 911.

Calamités (aide aux sinistrés de Marcoles [Cantal] à la suite de la tornade du 30 septembre 1975).

23059. — 9 octobre 1975. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, que le 30 septembre 1975 la commune de Marcoles (Cantal) a subi une violente tornade causant le décès d'un habitant et des dégâts considérables aux toitures des hangars, bâtiments agricoles et habitations. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour venir en aide aux sinistrés de cette commune.

Routes (part trop faible attribuée au Cantal sur les crédits alloués à la région Auvergne).

23060. — 9 octobre 1975. — **M. Pranchère** fait part à **M. le Premier ministre** de la vive émotion ressentie par la population du Cantal, les organisations syndicales et professionnelles à l'annonce de la répartition des crédits attribués à la région Auvergne dans le cadre du plan de soutien à l'économie. Alors que le désenclavement du département constitue le problème numéro un pour l'économie du Cantal, il apparaît que l'attribution de crédits qui lui a été accordée est scandaleusement insuffisante. En effet, sur une dotation globale de 128 890 000 francs attribuée à la région Auvergne pour son réseau routier, la part revenant au Cantal est de 4 110 000 francs, soit seulement 3,18 p. 100 de l'enveloppe. Sur cette somme, 2 780 000 francs sont prévus pour les travaux neufs. Compte tenu du prix de revient des opérations réalisées récemment dans le département, ces crédits permettront la construction de moins d'un kilomètre de route. Sur l'axe Maurs—Massiac, vital pour l'économie du Cantal, la seule opération retenue est la seconde tranche des travaux entrepris en 1975 à Neussargues. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable, du fait de la nécessité impérieuse pour l'économie de ce département, d'en accélérer le désenclavement, de lui attribuer une dotation de crédits plus conforme à ses besoins.

Autoroutes (tracé de l'axe Clermont—Béziers).

23061. — 9 octobre 1975. — **M. Pranchère** rappelle que **M. le Président de la République** a annoncé le 28 septembre dernier, devant le conseil régional d'Auvergne réuni au Puy, la construction d'un axe autoroutier Clermont—Béziers. Selon certaines informations, la population du Cantal a tout lieu de craindre que le tracé de cet axe ne suive pas celui de la R. N. 9, mais emprunte par Lempdes, Brioude et Saint-Chély-d'Apcher, les plateaux de la Margeride. Il laisserait donc totalement à l'écart le Cantal et plus particulièrement la ville de Saint-Flour. Il demande donc à **M. le ministre de l'équipement** : 1^o quel est actuellement le projet envisagé pour le tracé de l'axe autoroutier Clermont—Béziers dans la partie concernant les départements de la Haute-Loire et du Cantal ; 2^o s'il peut lui donner l'assurance que le Cantal et notamment la ville de Saint-Flour ne resteront pas à l'écart de cet axe.

Routes (part trop faible attribuée au Cantal sur les crédits attribués à la région Auvergne).

23062. — 9 octobre 1975. — **M. Pranchère** fait part à **M. le ministre de l'équipement** de la vive émotion ressentie par la population du Cantal, les organisations syndicales et professionnelles, à l'annonce de la répartition des crédits attribués à la région Auvergne dans le cadre du plan de soutien à l'économie. Alors que le désenclavement du département constitue le problème numéro 1 pour l'économie du Cantal, il apparaît que l'attribution de crédits qui lui a été accordée est scandaleusement insuffisante. En effet, sur une dotation globale de 128 890 000 francs attribuée à la région Auvergne pour son réseau routier, la part revenant au Cantal est de 4 110 000 francs, soit seulement 3,18 p. 100 de l'enveloppe. Sur cette somme, 2 780 000 francs sont prévus pour les travaux neufs. Compte tenu du prix de revient des opérations réalisées récemment dans le département, ces crédits permettront la construction de moins d'un kilomètre de route ! Sur l'axe Maurs—Massiac, vital pour l'économie du Cantal, la seule opération retenue est la seconde tranche des travaux entrepris en 1975 à Neussargues. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable, du fait de la nécessité impérieuse pour l'économie de ce département d'en accélérer le désenclavement, de lui attribuer une dotation de crédits plus conforme à ses besoins.

Pollution (reprise des déversements de déchets nocifs dans la Méditerranée par la société italienne Montedison).

23063. — 9 octobre 1975. — **M. Barel**, évoquant les diverses questions écrites et orales qu'il a posées au Gouvernement sur la pollution en Méditerranée, en particulier celle du 1^{er} septembre 1973, n^o 4302, sur les déversements nocifs de la Montedison au large de la Corse, question qui a eu la réponse du ministre de la protection de la nature et de l'environnement parue au *Journal officiel* du 9 février 1974, page 663, expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** le fait que la presse du 5 septembre 1975 publie l'information que la Montedison a repris ses déversements en Méditerranée entre son usine toscane de Scarlino et le Cap Corse, l'usine se détestant ainsi de 1 700 tonnes de déchets. Cette information vient après celle parue dans la presse du 19 juin 1975 nous apprenant que la magistrature italienne a officiellement ouvert une enquête au sujet de « déversements de solutions à base de plomb et de mercure par la Montedison dans deux rivières » italiennes se jetant dans l'Adriatique. **M. Barel** demande, premièrement, si la récidive de la Montedison en Méditerranée a été portée à la connaissance du ministre de la qualité de la vie, quelle est la nature de ces déchets qui ne peuvent qu'être nocifs, et, deuxièmement, dans l'affirmative, quelles mesures immédiates ont été prises pour protester contre cette provocation, violation probable des engagements de la Montedison condamnée par la justice italienne. Il demande quelles démarches le Gouvernement envisage pour défendre les intérêts de la population corse et pour la protection de la Méditerranée contre les procédés inadmissibles de la société Montedison et toutes autres qui sacrifient la vie au profit immédiat.

Écoles normales (manque de personnel enseignant dans les écoles normales de la Seine-Saint-Denis).

23064. — 9 octobre 1975. — **M. Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le manque de personnel enseignant dans les écoles normales de son département. C'est ainsi qu'à l'école du Bourget, trois semaines après la rentrée, il manque un poste de mathématique, un poste de travail manuel, un groupe-ment d'heures d'éducation physique. À l'école normale de Livry-Gargan, ce sont deux postes d'éducation physique et un poste de dessin qui font défaut. Il rappelle aussi qu'alors que cette école normale est considérée comme une école pilote, elle ne fonctionne qu'à moins de 50 p. 100 de sa capacité, sans gymnase, sans piscine, sans terrain de sports, sans bibliothécaire, et que l'installation ultra-moderne de circuit télévisé dont elle est équipée ne peut être utilisée faute de technicien qualifié. Les syndicats d'enseignants protestent contre cette situation et refusent toute solution de « bricolage » qui consisterait à substituer d'autres personnels aux professeurs, ou à alourdir leur service, à un moment où de nombreux enseignants sont au chômage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les postes nécessaires au bon fonctionnement des écoles normales du département de Seine-Saint-Denis soient créés et pourvus d'urgence ; pour que

l'école normale de Livry-Gargan, qui pourrait accueillir 1 050 élèves enseignants, reçoive les crédits et les postes nécessaires pour répondre aux besoins du département qui sont grands dans ce domaine, neuf instituteurs sur dix n'ayant pas encore reçu toute la formation à laquelle ils peuvent prétendre.

Ecoles maternelles (création des postes d'enseignants nécessaires à la scolarisation normale des enfants dans l'Isère).

23065. — 9 octobre 1975. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a pris connaissance, avec le plus grand intérêt, de ses déclarations récentes sur les écoles maternelles, selon lesquelles une classe supplémentaire serait créée à partir du trentième élève chaque fois que les conditions matérielles le permettraient immédiatement. Il lui signale donc que dans le seul département de l'Isère, soixante-dix-huit classes maternelles comptent des effectifs supérieurs à trente-six élèves (dont trente-huit plus de quarante-cinq élèves) et disposent des locaux nécessaires à leur déboulement. Les soixante-dix-huit classes ont d'ailleurs fait l'objet d'une liste d'urgence établie par l'inspecteur académique et transmise au ministère. Il lui demande donc, conformément à ses engagements, de créer ces soixante-dix-huit postes indispensables à la scolarisation dans des conditions normales des enfants de deux à six ans.

Licenciements collectifs (demande non fondée d'autorisation par les établissements Montalev de Voreppe (Isère)).

23066. — 9 octobre 1975. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre du travail** que la direction des établissements Montalev dont le siège social se trouve à Voreppe, vient de demander l'autorisation de procéder à 440 licenciements sous prétexte de difficultés financières. Or, de l'avis même des pouvoirs publics les plus autorisés, ces difficultés dues essentiellement à une insuffisance de commandes et une trésorerie trop faible seraient provisoires et la situation devrait s'améliorer dès juin 1976. Par ailleurs, au 20 septembre 1975 le plein emploi était effectif dans cette société pour laquelle en outre travaillaient plus de 100 personnes en sous-traitance. Dans ces conditions, la demande de licenciement pour motif économique apparaît totalement abusive surtout si l'on considère que les horaires actuellement en vigueur sur les chantiers dépassent parfois soixante-dix heures et peuvent atteindre quatre-vingt heures. Enfin la réalisation de ces 440 licenciements aggraverait sensiblement la situation déjà catastrophique de l'emploi dans l'Isère et dans le pays, créerait des difficultés importantes aux familles concernées et serait une atteinte particulièrement grave au potentiel économique et technique de notre pays compte tenu du haut niveau technologique de cette entreprise dans le secteur des charpentes métalliques. Pour toutes ces raisons, il lui demande donc de refuser les autorisations de licenciement.

Armes et munitions (menace de licenciements à la cartoucherie de Survilliers (Val-d'Oise)).

23067. — 9 octobre 1975. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation précaire des travailleurs des cartoucheries, suite à l'arrêté daté du 29 août 1975, interdisant la vente des armes à canon rayé. Or, il se trouve que cet arrêté sert de prétexte à des licenciements collectifs, comme à la cartoucherie de Survilliers dont la direction menace de licencier une trentaine d'employés sans en avertir au préalable le comité d'établissement. Menace particulièrement grave où la cartoucherie est un secteur d'emplois vital dans la ville et ses environs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter qu'une telle insécurité d'emploi ne se produise.

Agence pour l'emploi du Rhône (insuffisance de moyens).

23068. — 9 octobre 1975. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation existant à l'agence pour l'emploi du Rhône, créée par le refus de la direction et des pouvoirs publics de doter cette agence de véritables moyens. Les conditions d'accueil sont déplorables : longues files d'attente dans des locaux inadaptés dont l'aération est insuffisante ; manque de chaises et absence de salle d'attente ; de nombreux demandeurs doivent revenir plusieurs fois en raison de la complexité des circuits mais nombre d'entre eux se découragent et perdent ainsi leurs droits sociaux ; les tracasseries administratives sont inadmissibles dans la période actuelle, où les services n'ont pratiquement pas d'offres d'emploi à proposer. Pourtant, les convocations systématiques en vue de contrôler la qualité de demandeur d'emploi sont monnaie

courante. La dégradation des conditions de travail des agents s'accroît : exiguité des locaux (deux personnes dans un seul bureau) ; pas de bureau pour le service de constitution de dossiers d'aide publique malgré le caractère confidentiel des renseignements demandés ; les hôtesses prennent un bain de foule permanent et ne peuvent de ce fait faire face à la demande d'information ; les prospecteurs-placiers voient leurs tâches administratives s'accroître au détriment des opérations de placement ; le nombre des conseillers professionnels est insuffisant, pourtant certains d'entre eux sont affectés à d'autres tâches. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des personnels concernés et permettre aux travailleurs privés d'emploi et dont le nombre est en constante augmentation d'être accueillis dans les locaux de l'agence dans des conditions normales, avec toute la considération qui leur est due.

Zoïre (extinction des dettes à l'égard de l'Etat et des ressortissants français).

23069. — 9 octobre 1975. — **M. Odru** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître les dispositions précises arrêtées lors du voyage de **M. le Président de la République** et relatives à l'extinction des dettes de l'Etat zairois à l'égard de l'Etat ou des ressortissants français.

Formation professionnelle (nombre de bénéficiaires des allocations pour conversion professionnelle en Seine-Maritime).

23070. — 9 octobre 1975. — **M. Duroméa** demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître combien de demandeurs ont pu bénéficier, au cours des dernières années, des allocations pour « conversion professionnelle » en Seine-Maritime. Il a eu l'exemple d'un laborantin qui, ayant décidé de suivre les cours d'élève infirmier, a sollicité cette allocation. Durant ses trois années d'études, il n'a jamais réussi à en obtenir le bénéfice « faute de quotas ».

Enseignants (recrutement, reclassement et rémunération des professeurs de l'enseignement technique).

23071. — 9 octobre 1975. — **M. Arraut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'infériorisation indicielle qui lèse les professeurs techniques adjoints des lycées techniques par rapport aux P.T.A. des C.E.T., alors que les premiers n'ont accès au concours Lycée qu'après avoir déjà obtenu le concours et la titularisation en C.E.T. Des promesses officielles ayant été prodiguées quant à la correction de cette anomalie préjudiciable, il lui demande : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêts organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés ; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques. (Le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances.) Ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; un projet de décret a également été transmis par le ministre de l'éducation au ministre des finances ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points (proposition de votre ministère) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées au titre de la promotion des enseignants technologiques longs.

Agents généraux d'assurances (abattement de 20 p. 100 sur le revenu pour les agents pratiquant le courtage).

23072. — 9 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des agents généraux d'assurances au regard de l'imposition de leurs revenus. Alors que ceux-ci sont entièrement déclarés par les compagnies dont les agents généraux d'assurances sont les mandataires, une partie seulement des membres de la profession bénéficie

de l'abattement de 20 p. 100 consenti aux salariés. C'est ainsi que les agents pratiquant le courtage sont exclus de l'application de cette disposition fiscale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour étendre aux agents généraux d'assurances pratiquant le courtage le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu.

Zones d'aménagement concerté (état de la procédure et de la réalisation de la Z. A. C. des Violettes, à La Queue-en-Brie (Val-de-Marne)).

23073. — 9 octobre 1975. — M. Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la Z. A. C. des Violettes créée à La Queue-en-Brie par arrêté préfectoral du 27 août 1975. Il lui demande : 1° pourquoi il n'y a pas un arrêté de réalisation distinct de l'arrêté de création comme cela est prévu par l'article R. 311 du code de l'urbanisme ; 2° pourquoi les constructions ont été commencées avant l'arrêté du 27 août qui prend en considération le plan d'aménagement de la zone ; 3° à quelle date le permis de construire a été délivré et dans quelles conditions il a été affiché sur le terrain ; 4° à quelle date l'avis d'ouverture du chantier a été adressé à la direction de l'équipement.

Handicapés (réalisation d'émissions spéciales de télévision à l'intention des sourds et sourds-muets).

23074. — 9 octobre 1975. — Mme Constans attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur la situation des sourds-muets et mal-entendants à l'égard des émissions de télévision. Ceux-ci paient intégralement la redevance mais ne peuvent intégralement bénéficier des émissions. Ne serait-il pas souhaitable et possible de créer des émissions spéciales (images et textes écrits) à leur usage à dates fixes : émissions d'information, émissions culturelles en particulier. Elle souligne que de telles émissions existent dans d'autres pays, notamment en Angleterre.

Equipement sportif (attribution des crédits nécessaires à la remise en état du centre sportif universitaire de La Borrie, à Limoges [Haute-Vienne]).

23075. — 9 octobre 1975. — Mme Constans attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la fermeture du gymnase du centre sportif universitaire de La Borrie, à Limoges. La mesure de fermeture a été prise pour des raisons de sécurité, des panneaux de plastique risquant de s'écraser dans le gymnase. Le recteur de l'académie de Limoges refuse de prendre en charge les réparations et voudrait les imposer au conseil d'université qui affirme à juste titre qu'il n'a pas à les supporter puisqu'il s'agit d'un vice de construction. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre et dans quels délais pour débloquer les crédits nécessaires à la réparation du gymnase et pour assurer dans l'immédiat la sécurité des utilisateurs de ces locaux.

Art (mesures en vue d'encourager le mécénat public et privé).

23076. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre des finances que les problèmes du mécénat avaient été magistralement abordés par M. Michel Debré, mais que la situation a peu évolué depuis lors, et que de tous les pays d'Europe, la France est celui qui inflige les plus fortes restrictions fiscales au mécénat des entreprises et des personnes. Notre pays abrite très peu de fondations. Elles sont démunies de moyens financiers, si bien que l'Etat est seul à jouer le rôle de mécène, et comme historiquement la quasi totalité des ministres des beaux-arts ont un mauvais goût, le résultat est déplorable. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour que son administration favorise le mécénat privé et celui des entreprises.

Architecture (mesures prises pour célébrer l'année architecturale européenne).

23077. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture que l'année architecturale européenne a donné l'occasion aux grandes télévisions de faire connaître aux peuples de l'Europe les grands monuments du continent. C'est ainsi que la télévision britannique, dans une série de treize films en couleur, a célébré successivement le château de Vaux-le-Vicomte, le château de Vaduz au Lichtenstein, le château d'Egeskov au Danemark, le château de Plas Newydd au Pays de Galles, le château de Johannisberg en Allemagne, le palais Domecq en Espagne, le palais Giustiniani en Italie, le château de Jehay en Belgique, le château de

Braemar en Ecosse, la maison Boudouris en Grèce, le château de Clam en Autriche, le palais royal en Suède, le château de Goodwood en Angleterre. Il lui demande ce qui a été fait en ce domaine par le secrétariat d'Etat à la culture pour obtenir des différentes chaînes de télévision françaises un effort et une réussite correspondants.

Musées (prix d'achat du « Verrou » de Fragonard par le musée du Louvre).

23078. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture ce qu'il faut penser des polémiques qui entourent l'achat du « Verrou » de Fragonard par le Louvre. Est-il exact notamment que ce tableau, passé en vente aux enchères en 1933, ait été vendu une seconde fois à Galliera en 1969, où il avait atteint la somme de 55 000 francs. Or le Louvre a payé le tableau 5 millions de francs en 1974. N'y a-t-il pas un véritable excès que dans cette multiplication par cent de la valeur d'un tableau en cinq ans. Le laboratoire du Louvre a-t-il fait des études pour comparer le tableau, dont l'achat était projeté, ou après l'acquisition, avec d'autres toiles de Fragonard conservées dans les grands musées français. Enfin, quelle est l'heureuse galerie d'art qui a réalisé un bénéfice de 10 000 pour 100 dans cette opération.

Vin (taxes et droits perçus sur les vins français dans les pays de la C. E. E.).

23079. — 9 octobre 1975. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître quels sont les droits de douane, droits d'accise, taxes compensatoires ou autres perçues à l'entrée des vins français dans les divers pays de la Communauté européenne, ainsi que les droits intérieurs qui y frappent le vin.

Éleveurs (revendications des jeunes éleveurs en matière d'aide aux investissements et de subventions aux bâtiments).

23080. — 9 octobre 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes légitimes des jeunes éleveurs qui se sentent victimes de discriminations sans motifs. Ils regrettent notamment qu'en application de la circulaire du 25 mars 1974 ait été ajourné l'octroi des subventions aux bâtiments d'élevage en dehors des zones de montagne et des zones de rénovation rurale. Il serait fondamental qu'avant la fin de la conférence annuelle, le 16 octobre 1975, soient déterminées la délimitation des « zones défavorisées » et les aides s'y rapportant. Il est urgent aussi de prendre en considération des revendications telle que l'aide aux investissements et que soient accordées au département de la Dordogne des subventions exceptionnelles permettant une politique effective d'aide à l'élevage.

Pensions de retraite civiles et militaires (augmentation du nombre de femmes bénéficiant de la pension immédiate).

23081. — 9 octobre 1975. — M. Alain Bonnet expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que le code des pensions de retraite civiles et militaires annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 (art. L. 24, 3°) a) permet la jouissance immédiate de la pension civile aux femmes fonctionnaires quand « elles sont mères de trois enfants vivants ou décédés par faits de guerre ». Il lui demande au moment de l'année de la femme et alors que des avantages vont être accordés au régime vieillesse de la sécurité sociale par l'institution de la retraite à la carte, s'il n'envisagerait pas d'accorder aux femmes fonctionnaires âgées de cinquante-cinq ans au moins, mères d'un ou deux enfants, ayant le maximum d'annuités liquidables, trente-sept et demie, le bénéfice de la jouissance immédiate de la pension. Le nombre peu élevé de bénéficiaires limiterait le coût de la dépense tout en donnant satisfaction à une catégorie de personnel vraiment méritante et digne du plus grand intérêt.

Personnels de police (gratuité des soins en cas de rechute après un accident du travail en service).

23082. — 9 octobre 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les modalités d'application de sa circulaire DPEM/AG/FIN n° 4296 du 25 juin 1975 prise pour application aux personnels de police de l'instruction interministérielle 2 A/37 - FP 1197 du 20 mai 1975 et relative à la prise en charge par l'administration des frais occasionnés par les accidents en service. En effet, les retraités victimes d'un accident en service alors qu'ils étaient en activité ne sont pas énumérés dans les bénéficiaires de ses nouvelles dispositions et entrent donc dans les cas

prévus au paragraphe IV-b de la circulaire n° 4296 visant les cas de rechute. Pour eux donc l'avis du comité médical doit être sollicité avant tout soin et cet avis ne peut intervenir qu'avec un certain retard du fait que les réunions de cet organisme sont plus ou moins espacées et régulières. D'autre part, ledit comité médical ne peut statuer que si la demande du malade est accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant lequel ne délivre cette pièce qu'après consultation que le malade a dû régler puisqu'il n'avait pas la prise en charge, laquelle ne peut être délivrée qu'après avis dudit comité médical, etc. De plus, en cas de rechute, celle-ci peut entraîner l'usage de médicaments, des radios de contrôle, etc., à effectuer rapidement et qui devront être payés par le malade puisque le comité médical ne se sera pas encore prononcé. Ainsi, les retraités, aux ressources plus modestes que les actifs, sont en fait obligés de continuer à faire des avances de frais alors que le but recherché par les circulaires de mai et juin 1975 était justement d'éviter ces avances, si minimes soient-elles. Il est donc demandé à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir modifier sa circulaire n° 4296 de façon que les retraités ou les fonctionnaires en activité qui ont besoin de soins nouveaux par suite de rechute soient dispensés de toute avance de frais. Il est suggéré à cet effet la création d'un carnet de soins gratuits analogue à celui des bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Allocation logement. (bénéfice pour les personnes âgées résidant dans un logement appartenant à un descendant).

23063. — 9 octobre 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur les injustices qui naissent de la trop grande rigueur des dispositions du décret n° 72-526 du 29 juin 1972. Aux termes de cette réglementation il est impossible de verser l'allocation logement à caractère social à une personne résidant dans un logement appartenant à un descendant. La précaution prise pour éviter des abus aboutit à une injustice insupportable pour des personnes âgées locataires réels de proches parents en vertu d'un bail dûment enregistré et payant effectivement par virements bancaires vérifiables des loyers sur lesquels les propriétaires acquittent eux-mêmes des impôts. Il lui rappelle que dans une précédente réponse (J. O. du 21 juillet 1973) à une question écrite ayant le même objet M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale avait laissé espérer un assouplissement de la réglementation en vigueur et il lui demande quelles sont ses intentions pour mettre un terme à une situation qui pénalise injustement une catégorie de personnes qui mériteraient de bénéficier de plus d'équité.

Assurance vieillesse (rétablissement de la majoration pour conjoint à charge).

23064. — 9 octobre 1975. — Dans le cadre des pensions vieillesse du régime général de la sécurité sociale, M. Fontaine signale à M. le ministre du travail les conséquences regrettables de la suppression de la majoration pour conjoint à charge âgés de moins de cinquante-cinq ans, en application des dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975. En effet, avant la parution de cette loi, les pensionnés « vieillesse » dont le conjoint à charge était âgé de moins de soixante-cinq ans percevait une majoration de son allocation de 50 francs. Cet avantage pouvait entraîner en faveur du conjoint le bénéfice du fonds national de sécurité (art. 685 et 685-1) du code de la sécurité sociale. Désormais, l'avantage porteur étant supprimé, il ne pourra plus être attribué d'allocation supplémentaire au conjoint à charge. Il en résultera pour le ménage une perte appréciable de ressources, ce qui ne paraît être ni juste, ni le but recherché par le Gouvernement. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de proposer au Parlement le rétablissement de cet avantage et dans quel délai.

Départements d'outre-mer (harmonisation des pensions vieillesse du régime général de la sécurité sociale de la métropole et de la Réunion).

23065. — 9 octobre 1975. — Dans le cadre des pensions vieillesse du régime général de la sécurité sociale, M. Fontaine signale à M. le ministre du travail la discrimination choquante qui subsiste entre la métropole et la Réunion. En effet, les dispositions de l'article L. 676 du code de la sécurité sociale n'ont toujours pas été étendues aux départements d'outre-mer et la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 n'a pas comblé cette lacune. Or, cet article L. 676 permet de servir le minimum d'avantages aux bénéficiaires de l'allocation spéciale qui sont précisément des personnes qui ne peuvent pas obtenir un avantage quelconque d'un régime de sécurité sociale du fait qu'elles ne remplissent pas les conditions exigées par chaque régime. En raison de l'introduction relativement récente de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, les personnes concernées sont en règle. Elles sont donc défavorisées par rapport à leurs homo-

logues résidant en métropole. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de faire disparaître cette disparité de traitement et, pour y parvenir, d'inviter les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer à cotiser au fonds commun prévu à cet effet.

Formation professionnelle (mise en service des locaux destinés à la réaction des « Conducteurs routiers » du C. E. T. de Châteaubriant [Loire-Atlantique]).

23066. — 9 octobre 1975. — M. Huneault demande à M. le ministre de l'éducation s'il est en mesure de lui préciser la date à laquelle seront édifiés et mis en service les locaux destinés à la section des « Conducteurs routiers » du collège d'enseignement technique de Châteaubriant prévus par la convention signée entre M. le recteur de l'académie de Nantes et M. le président délégué général de l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports routiers (A. F. T.).

Assurance maladie (discrimination entre les artisans pensionnés de guerre et les pensionnés du régime général).

23067. — 9 octobre 1975. — M. Frédéric-Lugont demande à M. le ministre du travail s'il résulte bien du décret n° 68-1009 du 19 novembre 1968, que les artisans anciens combattants de la guerre 1914-1918, pensionnés de guerre, se voient réclamer des cotisations aux assurances sociales pour n'être remboursés qu'à 50 p. 100, alors que les pensionnés du régime général des assurances sociales sont dispensés des prestations et sont, en cas de maladie, remboursés à 100 p. 100. Le parlementaire susvisé demande à M. le ministre s'il estime cette situation équitable et s'il compte modifier le décret du 19 novembre 1968.

Sociétés anonymes (modalités d'approbation du bilan d'une société absorbée en cas de fusion).

23068. — 9 octobre 1975. — M. Cornet expose à M. le ministre de la justice qu'une société anonyme A a absorbé une société anonyme B la convention de fusion établie durant le courant de l'année 1975 prévoyant une rétroactivité de la fusion au 1^{er} janvier 1975. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en ce qui concerne la société absorbée, on peut considérer que les comptes qui ont été arrêtés pour établir la convention soumise aux actionnaires dispensent la société de tenir une assemblée pour approuver les comptes jusqu'au jour de la dissolution ou si, au contraire, on doit procéder à l'approbation du bilan arrêté au jour de la réalisation définitive de la fusion sans tenir compte de la rétroactivité conclue conventionnellement.

Médecins des hôpitaux (recrutement et harmonisation des statuts du personnel médical hospitalier).

23069. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bes demande à Mme le ministre de la santé : 1° si la limite d'âge de cinquante ans introduite dans le décret n° 74-393 du 3 mai 1974 « qui n'est opposable que pour la première candidature à un poste hospitalier à temps partiel » (réponse à la question écrite n° 13267 du 31 août 1974, Journal officiel, Débats parlementaires A. N., 3 octobre 1974) concerne les médecins attachés des hôpitaux dont certains sont en fonctions depuis un grand nombre d'années ; 2° s'il ne lui paraît pas indiqué de donner des instructions appropriées avant le 17 octobre 1975, date limite du dépôt des dossiers à l'inspection régionale de la santé de Paris qui procède à une importante opération de recrutement pour pourvoir un grand nombre de postes vacants ou occupés par des attachés de disciplines autres que celles prévues à l'article 39 du décret précité et limitativement appelées dans la réponse à la question écrite n° 20650 du 20 juin 1975 (Journal officiel, Débats parlementaires A. N., 30 août 1975) ; 3° s'il est envisagé d'établir entre tous les statuts de personnel médical hospitalier (attachés, assistants, chefs de service) toutes les correspondances nécessaires pour éviter de telles difficultés en passant d'un statut à l'autre, et permettre un déroulement harmonieux de la carrière hospitalière depuis l'internat.

Banques (transferts de fonds à des heures qui ne correspondent pas à l'entrée et à la sortie massive des enfants des écoles proches).

23071. — 9 octobre 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un certain nombre d'écoles se trouvent situées près d'agences de grands établissements financiers et que les horaires des transferts de fonds correspondent le plus souvent aux heures d'entrée ou de sortie des classes. Il en résulte que, si les convoyeurs sont amenés, comme cela s'est produit récemment, à faire usage de leurs armes au cours

d'agression, la vie d'un grand nombre d'enfants pourrait être menacée. Le parlementaire susvisé est intervenu auprès de M. le préfet de Paris en lui donnant la liste des établissements financiers proches d'écoles dans le 7^e arrondissement, en précisant que cette liste n'était pas limitative et devrait s'appliquer à toutes les agences bancaires parisiennes situées près des écoles. A la suite de l'intervention du parlementaire susvisé au Conseil de Paris, M. le préfet de Paris a bien voulu préciser que les heures de sorties massives des enfants se situaient entre 11 heures et 11 h 45 et entre 16 h 30 et 17 heures et qu'une intervention était faite auprès des associations professionnelles des banques qui déclaraient déjà avoir reçu l'accord des établissements bancaires concernés pour prendre les mesures nécessaires d'ici la prochaine rentrée scolaire afin d'éviter que des transferts de fonds s'effectuent aux heures d'entrée ou de sortie des classes. Le parlementaire susvisé a eu la satisfaction de recevoir cette information qui précisait bien d'ailleurs que les heures d'entrée, comme celles de sortie, devaient être prolongées, mais une enquête faite dans sa circonscription lui laisse penser qu'aucune mesure n'a été prise depuis la rentrée 1975 par les banques concernées, et ce, malgré la recommandation de M. le préfet de Paris et des associations professionnelles des banques. En conséquence, le parlementaire susvisé demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir demander aux banques proches d'une école, et notamment : à la Société générale, 106, rue Saint-Dominique; au Crédit industriel et commercial, 16 ter, avenue Bosquet; au Crédit lyonnais, 2 bis, avenue Bosquet, et à la Banque nationale de Paris, 37, avenue Bosquet, les directives qu'elles avaient données à leurs services pour que les transferts de fonds soient effectués à des heures qui ne correspondent ni à l'entrée ni à la sortie massive des enfants des écoles.

Etablissements scolaires (revendication des chefs d'établissement et censeurs pour une indexation de l'indemnité spéciale de sujétion).

23092. — 9 octobre 1975. — M. Barberot, se référant à la réponse donnée par M. le ministre de l'éducation à la question écrite n° 18704 (Journal officiel, Débats A. N., du 2 août 1975) lui expose que cette réponse, appelée, de la part des chefs d'établissement, un certain nombre d'observations. Il est fait allusion aux « avantages en nature » dont les intéressés bénéficient. Mais ces avantages comportent, en contrepartie, des sujétions qui s'accroissent d'année en année du fait que les tâches de suppléance que doivent remplir les chefs d'établissements se multiplient, les créations de postes de personnels non enseignants étant insuffisantes ou nulles. En ce qui concerne le montant de l'indemnité de sujétion spéciale accordée aux chefs d'établissements, celui-ci n'a pas été revalorisé depuis juillet 1973, malgré la hausse du coût de la vie. Il en résulte que le qualificatif de « substantiel » appliqué à ce montant apparaît, aujourd'hui, totalement inadéquat. En ce domaine, l'indexation serait une mesure de simple équité. Il s'agit de savoir si la requête présentée par les chefs d'établissements et les censeurs en vue d'obtenir cette indexation apparaît justifiée par leurs conditions de travail et non pas de considérer les conséquences qu'une transformation en points de cette indemnité pourrait avoir en entraînant des demandes analogues de la part d'autres catégories de fonctionnaires. C'est pour toutes ces raisons que les chefs d'établissement et les censeurs continuent de manifester leur mécontentement, celui-ci étant encore aggravé par l'insuffisance des postes de personnels non enseignants, qu'il s'agisse de surveillants, de documentalistes, de conseillers d'éducation, etc. Il lui demande si, dans le budget de 1976, il n'envisage pas de prévoir les crédits nécessaires pour répondre à la demande des chefs d'établissement et censeurs.

Emploi (bilan des conventions et accords passés entre les entreprises et les pouvoirs publics en matière de chômage).

23093. — 9 octobre 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre du travail de faire le point conformément aux directives gouvernementales, des avis favorables à des conventions cadres dans les différents secteurs professionnels donnés par le comité supérieur de l'emploi. Peut-il préciser en outre si les entreprises appartenant à ces différents secteurs ont pu, et dans quelles conditions, passer des accords avec les pouvoirs publics et combien de salariés se trouvent ainsi protégés contre le chômage total.

Cinéma (mesures en vue d'éviter le déploiement de la pornographie).

23094. — 9 octobre 1975. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre si en dehors des projets envisagés de taxation exceptionnelles des films et images pornographiques, il envisage d'autres moyens immédiats pour mettre un terme au déploiement particulièrement choquant, à l'égard de la jeunesse, de certaines scènes et histoires. Est-il exact notamment qu'aucune censure n'existe sur

les films cinématographiques ou mieux que celle-ci existant, des décisions gouvernementales sont prises dans un sens encore plus libéral que les recommandations qui ont été faites en temps opportun.

Industrie de l'informatique (état du projet de fusion de la C. I. I. et de la Compagnie Honeywell Bull).

23095. — 9 octobre 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir faire le point sur la réalisation de la fusion annoncée dès le mois de mai 1975 de la Compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.) et de la Compagnie Honeywell Bull. Il souhaite plus particulièrement : 1° connaître la répartition du capital de la nouvelle société entre les principaux actionnaires notamment et la part de l'Etat; 2° savoir si du point de vue du ministre de l'industrie et de la recherche cette part sera suffisante pour garantir que le pouvoir de décision dans la société se situera en France et non outre-Atlantique; 3° connaître les engagements financiers de toute nature pris par l'Etat à l'égard de cette nouvelle société (participation au capital, subventions, contrats de recherche et développement, engagements d'achat par les administrations et autres institutions publiques); 4° être informé du sort réservé aux activités de la C. I. I. qui ne seront pas reprises par la nouvelle société et, à cette occasion, la nature et le contenu des conventions qui auraient pu être passées entre l'Etat et l'un des associés de la C. I. I.; 5° les incidences de la fusion de la C. I. I. et de la Compagnie Honeywell Bull sur les premières tentatives de création d'une industrie européenne qui avait été concrétisée par la constitution du groupe Unidata alors que le conseil des ministres de la communauté a, dans une résolution du 15 juillet 1974, fixé comme objectif central à la politique informatique de la C. I. I. « la création d'une industrie de souche européenne pleinement viable et concurrentielle au début des années 1980 ».

Industrie de la construction (difficultés des entreprises d'Ile-et-Vilaine et revendications des travailleurs).

23096. — 9 octobre 1975. — M. Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'emploi en Ile-et-Vilaine, en raison des difficultés des entreprises de la construction dans ce département. Alors que le chômage était déjà important dans la région, depuis un an, la situation s'aggrave. D'importantes entreprises comme Ducassou à Rennes ferment leurs portes, des licenciements se produisent chez Heloin Le Marchand, Barbe, Pouteau, Henry et C^e, ailleurs il s'agit de réductions d'horaires ou de chômage partiel comme chez Eternit. Cette situation s'accompagne d'une dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs de cette corporation. Des mesures s'avèrent nécessaires pour garantir l'évolution de leurs rémunérations. Il faudrait notamment faire du salaire mensuel l'essentiel de la rémunération en y intégrant les primes et indemnités; fixer la valeur du point minimum à 17 francs, soit pour l'ouvrier manœuvre coefficient 120 un salaire mensuel de 2 040 francs pour quarante heures de travail par semaine; calculer le salaire mensuel sur la base de l'horaire réel de l'entreprise et le garantir en cas d'intempéries. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour promouvoir l'industrie de la construction; 2° pour assurer les revendications formulées par les travailleurs de cette corporation.

Industrie de la construction (difficultés des entreprises d'Ile-et-Vilaine et revendications des travailleurs).

23097. — 9 octobre 1975. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi en Ile-et-Vilaine, en raison des difficultés des entreprises de la construction dans ce département. Alors que le chômage était déjà important dans la région, depuis un an, la situation s'aggrave. D'importantes entreprises comme Ducassou à Rennes ferment leurs portes, des licenciements se produisent chez Heloin Le Marchand, Barbe, Pouteau, Henry et C^e, ailleurs il s'agit de réductions d'horaires ou de chômage partiel comme chez Eternit. Cette situation s'accompagne d'une dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs de cette corporation. Des mesures s'avèrent nécessaires pour garantir l'évolution de leurs rémunérations. Il faudrait notamment faire du salaire mensuel l'essentiel de la rémunération en y intégrant les primes et indemnités; fixer la valeur du point minimum à 17 francs, soit pour l'ouvrier manœuvre coefficient 120 un salaire mensuel de 2 040 francs pour quarante heures de travail par semaine; calculer le salaire mensuel sur la base de l'horaire réel de l'entreprise et le garantir en cas d'intempéries. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour promouvoir l'industrie de la construction; 2° pour assurer les revendications formulées par les travailleurs de cette corporation.

Droits syndicaux (atteinte portée à leur exercice au ministère de l'équipement).

23098. — 9 octobre 1975. — **M. Lucien Villa** demande à **M. le ministre du travail** des explications sur les entraves et les atteintes portées contre l'exercice légal des droits et des libertés syndicaux qui se sont produites au ministère de l'équipement, avenue du Président-Kennedy, Paris (16^e). Pour protester contre une hausse abusive de 16 p. 100 du prix de repas de la cantine, à l'appel des organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T., le personnel avait été appelé à signer une pétition (400 signatures), puis à des rassemblements pacifiques dans la cour du ministère. Aux demandes répétées des syndicats de rencontrer les responsables de l'administration pour discuter avec eux du problème de la cantine, le chef du cabinet du ministre répondait par une note affichée dans les panneaux du hall d'entrée qu'il interdisait toutes les actions de protestation, en l'occurrence les pique-niques qui se tenaient dans la cour. Plus grave fut l'intervention policière contre les agents du ministère. Le 25 août, les forces de police firent évacuer par la force les participants au pique-nique. Le 2 septembre, nouvelle intervention de la police qui arrêta 27 employés, désignés par un chef de service et qui furent amenés au commissariat du 16^e arrondissement. Ces méthodes d'intimidation et de répression sont inadmissibles. Elles sont une atteinte grave aux libertés syndicales. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que soient respectés dans toutes les entreprises et plus encore dans les administrations de l'Etat les droits et les libertés syndicaux.

Ecoles maternelles (contrôle sur l'état des effectifs en Seine-et-Marne par des inspecteurs des renseignements généraux).

23099. — 9 octobre 1975. — **M. Bordo** se fait l'interprète de l'indignation des parents et des enseignants de Seine-et-Marne, suite aux contrôles effectués par des inspecteurs des renseignements généraux sur l'état des effectifs dans les écoles maternelles. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour que cesse un tel scandale.

Bureaux de poste (agrandissement et modernisation des locaux du bureau central de la rue de La Boétie, à Paris (8^e)).

23100. — 9 octobre 1975. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'état des locaux du bureau central des postes, 49, rue de La Boétie, Paris (8^e). Ses locaux vétustes, complètement inadapés au trafic

actuel, ne permettent plus le bon fonctionnement du service et n'assurent ni la sécurité, ni le minimum de commodités exigées par le personnel. D'autre part, le local de la cantine, de plus en plus fréquentée, est devenu trop exigu. Les locaux syndicaux minuscules ne répondent plus à la réglementation en vigueur. Pour répondre aux besoins du personnel (plus de 1 000 employés), dans sa grande majorité féminin, de province et des D. O. M., il est indispensable de mettre à sa disposition un foyer d'accueil, un foyer récréatif, une bibliothèque, une salle de jeux, de réunion, des vestiaires pour les femmes, des chambres de célibataires. La seule solution, valable pour assurer la qualité du service et pour satisfaire les légitimes revendications du personnel est l'agrandissement et le réaménagement des locaux du bureau central. Cela est d'autant plus urgent que dans le huitième arrondissement se trouvent implantés de nombreux sièges sociaux des grandes entreprises, des banques, des ambassades, des ministères. Ce projet d'agrandissement, si mes informations sont exactes, existe. Une option sur un terrain contigu au bureau de poste aurait été prise. En conséquence, il lui demande où en est le projet, où en est la procédure d'expropriation et si le budget de 1976 prévoit des crédits pour la mise en œuvre de ce projet.

Chemins (revendications des cheminots retraités de Paris-Sud-Ouest).

23101. — 9 octobre 1975. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les revendications des cheminots retraités et pensionnés de Paris-Sud-Ouest. Ils exigent notamment : une retraite minimum de 1 500 francs net par mois au lieu des 1 059 francs accordés à partir du 1^{er} avril 1975 ; une pension de veuve minimum de 900 francs au lieu des 530 francs accordés à partir du 1^{er} avril 1975 ; le calcul de la réversibilité sur 60 p. 100 de la pension principale (au lieu des 50 p. 100 actuels) ; le paiement de la totalité des majorations pour enfants (au lieu de la moitié actuelle) ; l'attribution de la réversibilité après quatre ans de mariage ou remariage (au lieu des six ans actuels pour les retraités) ; que les bonifications de simple ou double campagne s'ajoutent au minimum de pension ; l'intégration à chaque trimestre d'une part d'indemnité de résidence dans le calcul de la retraite, au lieu d'un point accordé à dater du 1^{er} août et au 1^{er} décembre 1975 ; l'attribution des crédits nécessaires à la création de nouvelles maisons de retraite et de vacances S. N. C. F. ; l'intégration de la prime de vacances dans le calcul de la retraite ; l'attribution du minimum de pension aux mères de trois enfants, retraitées après quinze ans de service. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces justes revendications.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 8 octobre 1975.

1^{re} séance : page 6649 ; 2^e séance : page 6673.